Quatre-vingt-quatrième année. — N° 276. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 20 Novembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-1235 du 19 novembre 1952 étendant les dispositions du décret du 30 octobre 1935 aux périmètres rendus irrigables en Algérie par des ouvrages autres que les grands barrages-réservoirs (p. 10786).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nomination, réintégration, affectation, mutations, mises en disponibilité, acceptations de démission et admissions à la retraite (administration pénitentiaire et commis greffiers) (p. 10787).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 52-1236 du 17 novembre 1952 portant publication de l'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans, signé à Paris le 27 juillet 1950 (p. 10787).

Ministère de l'intérieur.

Décret approuvant la cession par l'Etat à la commune de Turenne (département d'Oran) de terrains domaniaux (rectificatif) (p. 10791).

Arrêté portant détachement et rectificatif (administration centrale et administration préfectorale) (p. 10791).

Ministère de la défense nationale.

Arrêtés des 5 et 10 novembre 1952 portant remises de débets (p. 10791).

Arrêtés du 14 novembre 1952 portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française (p. 10792).

Arrêté portant promotions, nominations, reclassement et radiations (corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient) (p. 10798).

Tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du service hydrographique (p. 10800).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 6 novembre 1952 portant remise de débet (p. 10800).

Arrêté du 18 novembre 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10800).

Arrêté portant nomination d'un agent de change honoraire près la bourse de Nantes (p. 10800).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 19 novembre 1952 fixant la date d'élections partielles au conseil académique de Montpellier (p. 10800).

Arrêtés portant nomination et prorogation de fonctions (archivistes et enseignement supérieur) (p. 10800).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Liste des élèves de l'école spéciale de mécanique et d'électricité ayant obtenu le diplôme d'ingénieur mécanicien électricien (session juin 1952) (p. 10801).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 13 novembre 1952 portant affectation du produit de la taxe perçue au port de Fécamp sur le poisson débarqué au profit de la chambre de commerce (p. 10801).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 19 novembre 1952 autorisant la Régie autonome des pétroles à prendre une participation dans des sociétés de recherches de pétrole (p. 10801).

Arrêté du 12 novembre 1952 relatif à la prime de programme des mines de fer de l'Est (p. 10802).

Arrêté agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (rectificatif) (p. 10802).

Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (rectificatif) (p. 10802).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de chef de travaux miniers outre-mer (école technique des mines d'Alès) (p. 10802).

Tableau complémentaire d'avancement des administrateurs civils pour l'année 1952 (p. 10802).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant promotions, nominations, reclassement et admission à la retraite:

Géologues (p. 10802).

Infirmières (p. 10802).

Inspection du travail (p. 10802).

Transmissions (p. 10802).

Travaux publics (p. 10802).

Liste d'admissibilité des concours direct et professionnel et de l'examen probatoire pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 10803).

Liste des candidats admis aux concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'adjoint technique des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 10803)

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 12 novembre 1952 complétant l'arrêté du 22 septembre 1952 fixant le taux des cotisations à payer par les travailleurs non salariés des professions libérales (section des notaires) (p. 10803).

Arrêtés du 15 novembre 1952 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 10803).

Décisions portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (rectificatifs) (p. 10803).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 19 novembre 1952 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 10804).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 13 novembre 1952 portant remise de débet (p. 10804).

Ministère de la santé publique et de la population.

Liste des laboratoires d'analyses médicales (rectificatif) (p. 10804).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 10805).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 10808).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 19 novembre 1952. — Convocation de commission (p. 10809).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de haricots verts originaires et en provenance d'Italie (p. 10810).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de haricots verts originaires et en provenance d'Italie (p. 10810).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatifs à l'extension d'avenants à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (p. 10810).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de Seine-et-Marne (p. 10810).

Annonces (p. 10811).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 95 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 19 novembre 1952. — Questions écrites (p. 5077).

N° 66 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 19 novembre 1952. — Questions écrites (p. 1959).

LOIS

LOI n° 52-1235 du 19 novembre 1952 étendant les dispositions du décret du 30 octobre 1935 aux périmètres rendus irrigables en Algérie par des ouvrages autres que les grands barrages-réservoirs (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 30 octobre 1935 relatif à l'utilisation des eaux des barrages-réservoirs en Algérie sont applicables à tous périmètres irrigables desservis avec régularité par des ouvrages construits ou développés par l'Algérie depuis le 1er janvier 1948, tels que forages, galeries captantes, usines de pompage.

Loi n° 52-1235. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1281 ;

Rapport de M. Brahimi au nom de la commission de l'intérieur (n° 2116) ;

Adoption sans débat le 27 juin 1952.

Conseil de la République :

Transmission (n° 333, année 1952) ;

Rapport de M. Gay au nom de la commission de l'intérieur (n° 906, année 1952) ;

Discussion et adoption de l'avis le 13 novembre 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 13 novembre 1952.

Les associations syndicales qui ne sont pas soumises de plein droit aux dispositions de la présente loi en vertu de l'alinéa 1er ci-dessus pourront demander à bénéficier desdites dispositions. Leurs demandes ne pourront être admises qu'avec l'accord de l'assemblée algérienne.

Art. 2. — Pour l'application du décret du 30 octobre 1935:

a) Sont assimilées aux dépenses d'entretien et d'exploitation des barrages, les dépenses d'entretien et d'exploitation des ouvrages visés à l'article 1er de la présente loi, y compris, s'il y a lieu, les annuités pour le renouvellement de matériel mécanique;

b) Sont assimilées à des ouvrages de distribution, au même titre que les canaux d'irrigation, les stations de relèvement remplaçant à titre provisoire ou définitif un canal d'amenée par gravité.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 novembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 15 novembre 1952, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour limite d'âge: M. Dorothée (Jean-René), surveillant principal des services pénitentiaires coloniaux, pour compter du 24 novembre 1952.

Par arrêté du 17 novembre 1952:

Est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 5 décembre 1952: M. Guilloto (Pierre), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc (application des dispositions de l'article 4, paragraphe 2, du code des pensions civiles de retraite).

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 5 janvier 1953: M. Delpont (Béranger), surveillant chef (hors classe) à la maison centrale de Poissy (application des dispositions de l'article 4, paragraphe 2, du code des pensions civiles de retraite).

Est nommé premier surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire Ney, à Toul: M. Genemaux (Léon), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Clairvaux.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Aux prisons de Fresnes:

M. Donaz (Louis), surveillant chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

M. Bernuchon (Louis), premier surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

A la maison de correction de Lyon: Mlle Baldit (Marie-Rose), surveillante chef adjointe (1re classe) à la maison centrale de Haguenau.

Est muté, sur sa demande, en la même qualité, à la maison centrale de Poissy: M. Moreau (Gilbert), surveillant (2e classe) aux prisons de Fresnes.

Est rapporté l'arrêté du 20 août 1952 nommant surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud, au titre des emplois réservés, M. Bourdin (Anicet), demeurant à Fréteval (Loir-et-Cher), non acceptant.

Est placée dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, à compter du 1er novembre 1952, pour une période de trois mois: Mme Dufet (Régine), institutrice (2e classe) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Sont acceptées les démissions de:

Mme Garrigues (Etiennette), surveillante (5e classe) à la maison centrale de Haguenau, placée dans la position de disponibilité par arrêté du 20 mai 1949, à compter du 21 avril 1949.

Mme Dupire (Yvonne), surveillante d'établissement pénitentiaire, placée dans la position de disponibilité par arrêté du 14 mars 1950.

Par arrêté du 17 novembre 1952:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Nice:

M. Leca (Vincent), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Grasse.

M. Raffalli (Laurent), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Grasse.

Aux prisons de Fresnes: M. Meigneault (Charles), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de Corbeilles-en-Parisis.

Au pénitencier agricole de Casablanca: M. Delfigule (Ernest), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

Aux prisons de Fresnes: M. Santucci (Marc), commis (1e classe) à la maison centrale de Riom.

Aux prisons de Mulhouse: M. Kauffmann (André), surveillant (1e classe) au centre pénitentiaire Ney, à Toul.

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Prunier (Marcel), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Pont-l'Evêque.

A la maison d'arrêt de Lyon: M. Dupont (Victor), surveillant (5e classe) à la prison Pélissier, à Clermont-Ferrand.

A la maison centrale de Caen: M. Hirel (Roger), surveillant (2e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Bry (Hubert), surveillant (1e classe) à la maison centrale de Caen.

Sont acceptées, à compter du 1er novembre 1952, les démissions de:

M. Negre (André), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt du Havre.

M. Guyon (Armand), surveillant (1e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Par arrêté du 17 novembre 1952, Mme de Roquefeuil, née Doussat (Henriette), surveillante dactylographe de 1e classe à la maison d'arrêt de Toulouse, placée en disponibilité d'office, à compter du 28 octobre 1947, par arrêté du 2 février 1948, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er novembre 1952, par application des dispositions de l'article 6 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Commis greffiers.

Par arrêté en date du 17 novembre 1952, M. Dross (Nicolas), commis greffier du ressort de la cour d'appel de Colmar, est réintégré dans son cadre d'origine et affecté au tribunal de première instance de Strasbourg (poste créé).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 52-1236 du 17 novembre 1952 portant publication de l'accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans, signé à Paris le 27 juillet 1950.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires étrangères et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — Un accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans ayant été signé à Paris le 27 juillet 1950, et les instruments de ratification sur cet acte ayant été déposés au Bureau international du travail à Genève le 1er juillet 1952, cet accord sera publié au *Journal officiel*.

ACCORD
concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans.

La République fédérale d'Allemagne, le Royaume de Belgique, la République française, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Confédération suisse,

Ayant décidé de conclure un Accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans et ayant, à cet effet, constitué leurs plénipotentiaires, dont les pleins pouvoirs ont été trouvés en bonne et due forme,

Ont adopté les dispositions suivantes:

TITRE Ier

Dispositions générales.

Article 1er.

1. Le présent Accord s'applique aux travailleurs salariés, ou assimilés à des salariés en vertu de la législation nationale applicable, ressortissants des pays contractants ou des autres pays représentés à la Commission centrale pour la navigation du Rhin, ou apatrides, qui sont membres des équipages des bâtiments utilisés commercialement à la navigation rhénane et munis du certificat prévu à l'article 22 de la Convention revisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim, le 17 octobre 1868, compte tenu des modifications apportées ultérieurement à cet instrument, ainsi que des règlements d'application y relatifs. Dans la suite du présent Accord, ces personnes sont désignées par le terme « bateliers rhénans ».

2. Le présent Accord ne s'applique pas aux membres des équipages:

a) Des bâtiments de mer reconnus comme tels par la législation du pays dont ils portent le pavillon;

b) Des bâtiments employés exclusivement ou presque exclusivement dans les ports fluviaux ou maritimes.

Article 2.

Le présent Accord s'applique à toutes les législations et réglementations existantes ou futures, visant:

a) La maladie, la maternité et le décès (allocation au décès);
b) L'invalidité (pensions);
c) La vieillesse et le décès (pensions);
d) Les accidents du travail et les maladies professionnelles;
e) Le chômage;
f) Les allocations familiales.

Article 3.

Pour l'application des législations et des réglementations visées à l'article 2, les bateliers rhénans (et les membres de leur famille, au sens des législations nationales applicables) sont assimilés aux nationaux, sous réserve des dispositions des articles 4 et 13 ci-dessous.

Article 4.

1. Tout batelier rhénan ne doit être soumis pour l'ensemble des risques visés à l'article 2 qu'à la législation d'un seul pays contractant.

2. La législation nationale applicable, au sens du paragraphe précédent, est celle du pays où se trouve le siège de l'entreprise. Dans le cas où l'entreprise possède, dans un ou plusieurs des pays contractants autres que celui où est établi son siège, une succursale ou une représentation permanente, ladite succursale ou représentation permanente peut, par un accord entre les autorités administratives de ces pays, être considérée comme une entreprise indépendante pour la détermination de la législation nationale applicable.

3. Si le propriétaire exploite lui-même son bateau et si son entreprise n'a pas de siège dans l'un des pays contractants, la législation applicable aux membres de l'équipage est celle du pays contractant où ledit propriétaire a son domicile légal. Lorsque le propriétaire n'a pas son domicile légal dans l'un des pays contractants, la législation applicable est celle du pays contractant dont il est ressortissant.

Article 5.

Les bateliers rhénans qui cessent d'être assujettis à l'assurance obligatoire peuvent demander, le cas échéant, le bénéfice de l'assurance facultative ou volontaire dans le pays de leur résidence, dans les mêmes conditions et délais que les assurés qui ont cessé d'appartenir à l'assurance obligatoire en vigueur dans ce pays. A cette fin, les périodes d'assurance acquises dans les autres pays contractants sont prises en compte comme des périodes d'assurance acquises en vertu de la législation du pays de résidence.

TITRE II

Dispositions particulières aux différents risques.

CHAPITRE Ier. — *Maladie, maternité, décès (allocation au décès).*

Article 6.

1. Pour les bateliers rhénans qui ont été successivement ou alternativement affiliés dans deux ou plusieurs des pays contractants, les périodes accomplies dans tous les régimes, ainsi que les périodes assimilées, sont totalisées, à la condition qu'elles ne se superposent pas, tant en vue de l'acquisition du droit aux prestations qu'en vue du maintien ou du recouvrement de ce droit. Toutefois, les périodes acquises dans un pays contractant au titre d'une activité autre que celle de batelier rhénan ne sont totalisées pour l'application du présent article que si l'assuré a travaillé dans ce pays en qualité de batelier rhénan au cours de la période de référence ou du stage prévu par la législation du pays qui accorde la prestation.

2. Les prestations dues en cas de maladie sont à la charge de l'institution du régime dont relevait l'assuré à la date de la première constatation médicale de l'affection.

3. Les prestations dues en cas de maternité sont à la charge de l'institution du régime dont relevait l'assuré à la date présumée de la conception. Si cette date ne peut être établie, elle sera réputée être celle correspondant au 270e jour précédant la naissance.

4. L'allocation au décès est à la charge de l'institution du régime dont relevait le batelier rhénan lors de son décès.

Article 7.

1. Les prestations en nature auxquelles ont droit les bateliers rhénans qui tombent malades dans un pays contractant autre que celui où se trouve l'institution à laquelle ils sont affiliés, sont servies par l'institution d'assurance-maladie du lieu de leur séjour.

2. Le batelier rhénan qui tombe malade sur le territoire d'un pays contractant autre que celui de sa résidence et qui se rend dans ce dernier pays au cours de sa maladie n'a droit aux prestations en nature servies par l'institution d'assurance-maladie du lieu de sa résidence que si l'institution d'assurance dont il relève a autorisé préalablement son déplacement.

3. Les prestations en nature auxquelles ont droit les membres de la famille qui résident sur le territoire d'un pays contractant autre que le pays d'affiliation sont servies par les institutions d'assurance-maladie du pays de leur résidence.

4. Dans les cas visés aux paragraphes précédents, les dispositions législatives et réglementaires applicables sont celles de l'institution qui sert les prestations.

5. L'institution d'affiliation est tenue de rembourser le montant effectif des prestations en nature à l'institution qui les a servies. Les autorités administratives des pays contractants pourront, par un accord administratif intervenu entre tous ces pays, convenir d'autres modalités de remboursement ou renoncer à tout remboursement.

CHAPITRE II. — *Invalidité (pensions).*

Article 8.

1. Pour les assurés qui ont été successivement ou alternativement affiliés dans deux ou plusieurs des pays contractants, les périodes accomplies dans tous les régimes, ainsi que les périodes assimilées, sont totalisées, à la condition qu'elles ne se superposent pas, tant en vue de l'acquisition du droit aux prestations qu'en vue du maintien ou du recouvrement de ce droit. Toutefois, les périodes acquises dans un pays contractant au titre d'une activité autre que celle de batelier rhénan ne sont totalisées, pour l'application du présent article, que si l'assuré a travaillé dans ce pays un an au moins en qualité de batelier rhénan.

2. Si la législation de l'un des pays contractants subordonne certains avantages à la condition que les périodes aient été accomplies dans un régime spécial, ne sont totalisées — en vue de l'octroi de ces avantages — que les périodes accomplies sous les régimes spéciaux correspondants des autres pays. Si l'un de ces autres pays ne possède pas de régime spécial correspondant, sont prises en considération les périodes accomplies sous son régime général dans un emploi qui aurait été soumis au susdit régime spécial s'il avait existé. Ces dispositions s'appliquent sous réserve des dispositions du paragraphe précédent.

3. Si le montant de la pension d'invalidité varie avec la durée de l'assurance, toutes les périodes visées aux paragraphes précédents doivent, pour le calcul de ce montant, être prises en compte selon la législation appliquée par l'institution qui attribue la pension.

4. S'il résulte de la législation de l'un des pays contractants que le calcul de la pension d'invalidité repose sur un salaire moyen, une cotisation moyenne ou une majoration moyenne, ces moyennes sont déterminées, pour le calcul de la pension d'invalidité à la charge de l'institution de ce pays, compte tenu des seules périodes d'assurance accomplies en vertu de la législation dudit pays.

Article 9.

1. La pension d'invalidité est liquidée conformément à la législation qui était applicable à l'intéressé au moment de l'accident ou de la première constatation médicale de la maladie entraînant l'invalidité, par l'institution compétente aux termes de cette législation.

2. Toutefois, si, au début du trimestre civil au cours duquel est survenue la maladie, l'invalide n'était pas assujetti depuis un an au moins à la législation visée au paragraphe précédent et si, compte tenu des dispositions de l'article 8, il remplit les conditions requises pour avoir droit à une pension d'invalidité au regard de la législation d'un autre pays contractant au régime duquel il était antérieurement soumis, il reçoit de l'institution compétente de cet autre pays la pension d'invalidité prévue par la législation dudit pays. Si, par

application de ces dispositions, l'assuré a droit à pension en vertu des législations de plusieurs des pays contractants, autres que celui dont la législation est visée au paragraphe précédent, celle de ces législations à laquelle il était affilié en dernier lieu est seule applicable.

3. Les dispositions du paragraphe 2 ci-dessus ne sont pas applicables si l'invalidité est la conséquence d'un accident.

4. La pension d'invalidité est entièrement à la charge de l'institution visée aux paragraphes 1 ou 2 ci-dessus.

5. Il peut être dérogé aux dispositions prévues aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 du présent article par des accords intervenus entre deux ou plusieurs des pays contractants et en vertu desquels les pensions d'invalidité, ou fractions de pensions, à la charge des institutions de chacun de ces pays, seront déterminées conformément aux dispositions de l'article 11 du présent Accord.

Article 10.

1. La pension d'invalidité est transformée, le cas échéant, en pension de vieillesse dans les conditions prévues par la législation en vertu de laquelle elle a été attribuée. Il est fait application, le cas échéant, des dispositions du chapitre 3 ci-après.

2. Dans tous les cas, la pension d'invalidité allemande est considérée, à partir de l'âge de 65 ans, comme une pension de vieillesse pour l'application du présent Accord.

CHAPITRE III. — *Vieillesse, décès (pensions).*

Article 11.

1. Pour les assurés qui ont été successivement ou alternativement affiliés dans deux ou plusieurs des pays contractants, les périodes accomplies dans tous les régimes, ainsi que les périodes assimilées, sont totalisées, à la condition qu'elles ne se superposent pas, tant en vue de l'acquisition du droit aux prestations qu'en vue du maintien ou du recouvrement de ce droit. Toutefois, les périodes acquises dans un pays contractant au titre d'une activité autre que celle de batelier rhénan ne sont totalisées, pour l'application du présent article, que si l'assuré a travaillé un an au moins dans ce pays en qualité de batelier rhénan.

2. Si la législation de l'un des pays contractants subordonne certains avantages à la condition que les périodes aient été accomplies dans un régime spécial, ne sont totalisées — en vue de l'octroi de ces avantages — que les périodes accomplies sous les régimes spéciaux correspondants des autres pays. Si l'un de ces autres pays ne possède pas de régime spécial correspondant, sont prises en considération les périodes accomplies sous son régime général dans un emploi qui aurait été soumis au susdit régime spécial s'il avait existé. Ces dispositions s'appliquent sous réserve des dispositions du paragraphe précédent.

3. (i) Les prestations auxquelles un assuré peut prétendre au titre de l'assurance-vieillesse ou de l'assurance-décès (pensions) de l'un des pays contractants sont déterminées, en principe, en fixant le montant des prestations auxquelles cet assuré aurait droit si la totalité des périodes d'assurance visées au paragraphe 1 avait été effectuée aux termes de la législation de chacun des pays contractants à laquelle ledit assuré s'est trouvé soumis.

(ii) L'institution intéressée de chaque pays contractant détermine, d'après la législation qui lui est propre, compte tenu de la totalité des périodes d'assurance, si l'assuré réunit les conditions requises pour avoir droit à la prestation prévue par cette législation.

(iii) Cette institution détermine pour ordre le montant de la prestation à laquelle l'assuré aurait droit si toutes les périodes d'assurance totalisées avaient été accomplies exclusivement sous sa propre législation et fixe le montant des prestations dues au prorata de la durée des périodes accomplies sous ladite législation.

4. S'il résulte de la législation de l'un des pays contractants que le calcul des prestations repose sur un salaire moyen, une cotisation moyenne ou une majoration moyenne, ces moyennes sont déterminées, pour le calcul de la prestation à la charge de l'institution de ce pays, compte tenu des seules périodes d'assurance accomplies en vertu de la législation dudit pays.

5. (i) Si l'assuré remplit les conditions requises pour avoir droit aux prestations au regard de la législation de plusieurs des pays contractants et si le montant de la prestation à laquelle il peut prétendre en vertu de la législation d'un seul de ces pays est supérieur au total des prestations résultant de l'application des paragraphes précédents du présent article, il a droit, de la part de l'institution de ce pays, à un complément égal à la différence.

(ii) Si l'intéressé a droit à des compléments dans plusieurs pays, il ne bénéficie que du complément le plus élevé. La charge de ce complément est répartie entre les institutions desdits pays proportionnellement au complément que chacune d'elles aurait dû servir.

6. (i) Au moment où s'ouvre son droit à pension, l'intéressé peut renoncer au bénéfice des dispositions des paragraphes précédents. Les prestations auxquelles il peut prétendre au titre de chacune des législations des pays contractants sont alors liquidées par chacune des institutions indépendamment des périodes d'assurance accomplies dans les autres pays.

(ii) L'intéressé a la faculté d'exercer à nouveau cette option lorsqu'il a avantage à le faire par suite soit d'une modification dans l'une des législations nationales, soit du transfert de sa résidence de l'un des pays contractants dans un autre, soit dans le cas prévu au paragraphe 7 ci-dessous, au moment où s'ouvre pour lui un nouveau droit à pension au regard de l'une des législations qui lui sont applicables.

7. Lorsque l'intéressé, compte tenu de la totalité des périodes visées au paragraphe 1, ne remplit pas, au même moment, les conditions exigées par les législations qui lui sont applicables, son droit à pension est établi au regard de chaque législation, au fur et à mesure qu'il remplit ces conditions.

Article 12.

Lorsque les périodes d'assurance et les périodes assimilées accomplies dans un pays contractant n'atteignent pas, dans leur ensemble, vingt-six semaine (ou six mois, ou deux trimestres), elles ne donnent pas lieu à prestations de la part de l'institution de ce pays. Toutefois, de telles périodes sont prises en considération selon les dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 11, mais ne sont pas retenues pour le calcul du montant de la prestation prévu au paragraphe 3 dudit article.

Article 13.

1. En ce qui concerne la Suisse, il est dérogé aux dispositions de l'article 11 dans les conditions et limites déterminées aux paragraphes suivants.

2. Pour la détermination des droits à pension et le calcul des pensions, les institutions suisses ne tiendront pas compte des périodes d'assurance accomplies dans les pays contractants autres que la Suisse.

3. Les périodes d'assurance accomplies en Suisse ne seront pas prises en considération par les institutions des autres pays contractants pour l'ouverture du droit aux prestations de l'assurance-vieillesse.

4. Les bateliers rhénans autres que les ressortissants suisses et auxquels la législation suisse est applicable en vertu des dispositions de l'article 4 bénéficient, quel que soit le pays où ils résident, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants du 20 décembre 1946, ainsi que des règlements d'exécution ou ordonnances s'y rapportant, à l'exclusion des dispositions concernant l'assurance facultative, dans les mêmes conditions que les ressortissants suisses, sous les réserves et suivant les modalités définies ci-après:

a) L'article 40 de la loi fédérale précitée, relatif à la réduction des rentes, ne leur est pas applicable;

b) Ils ont droit aux rentes ordinaires de vieillesse prévues par la loi fédérale précitée si, lors de la réalisation de l'événement assuré, ils ont versé à l'assurance suisse des cotisations pendant, au total, cinq années entières au moins, ou ont résidé, au total, dix années en Suisse et ont, durant ce temps, payé des cotisations à l'assurance suisse pendant au total une année entière au moins;

c) En cas de décès d'un assuré ayant satisfait aux conditions fixées à l'alinéa *b*) ci-dessus, les survivants ont droit aux rentes ordinaires prévues par la loi fédérale précitée;

d) Les assurés ou leurs survivants qui, lors de la réalisation de l'événement assuré, n'ont droit à aucune rente de l'assurance suisse, ont droit au remboursement des cotisations versées par l'assuré et par son employeur; lorsqu'ils auront obtenu le remboursement desdites cotisations, ils ne pourront faire valoir aucun droit à l'égard de l'assurance suisse.

CHAPITRE IV. — *Accidents du travail et maladies professionnelles.*

Article 14.

1. Toute victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle survenus dans un pays contractant autre que le pays d'affiliation peut demander tous les soins médicaux nécessaires à l'institution d'assurance-accidents ou à l'institution d'assurance-maladie du pays où elle se trouve. Dans ce cas, les dispositions de l'article 7, paragraphes 1, 2, 4 et 5 s'appliquent également.

2. En Belgique, les prestations en nature seront servies par l'entremise du Fonds national d'assurance-maladie-invalidité, notamment par les offices régionaux d'assurance-maladie-invalidité.

Article 15.

Pour la totalisation du degré d'incapacité dans le cas d'accidents du travail successifs, les accidents antérieurs dont la réparation incombe ou eût incombé à une législation d'un autre pays contractant, sont pris en considération de la même manière que les accidents visés par la législation à laquelle la victime est soumise pour le nouvel accident.

CHAPITRE V. — *Dispositions diverses.*

Article 16.

1. Les prestations en espèces ne peuvent subir aucune réduction ni suspension du fait que le bénéficiaire réside sur le territoire d'un autre pays contractant.

2. Sur la demande d'un bénéficiaire qui réside dans un des pays contractants, l'institution du pays de sa résidence peut se charger du service des prestations en espèces dues par une institution d'assurance d'un autre pays contractant, dans les conditions fixées par une entente entre les institutions.

Article 17.

1. Les clauses de réduction ou de suspension prévues par la législation d'un pays contractant, en cas de cumul avec d'autres prestations de sécurité sociale, ou du fait de l'exercice d'un emploi, sont opposables au bénéficiaire, même s'il s'agit de prestations acquises sous un régime d'un autre pays contractant ou d'un emploi exercé dans un autre pays contractant.

2. Toutefois, les clauses de réduction ou de suspension prévues en cas de cumul des prestations attribuables au titre du même risque ne sont pas applicables aux pensions acquises conformément aux dispositions des articles 11 et 13.

Article 18.

Si le titulaire d'une pension réside dans un pays contractant autre que celui où se trouve l'institution débitrice de la pension, les prestations en nature lui seront servies par l'institution du lieu de sa résidence, à la condition que les législations de ces deux pays les accordent à leurs propres pensionnés. Si la pension provient d'un seul pays, lesdites prestations en nature sont à la charge de ce pays. Si la pension provient de plusieurs pays, la charge de ces prestations incombe au pays où l'assuré a accompli la plus longue période d'assurance-pension.

Article 19.

1. Pour les assurés qui ont été assujettis à l'assurance obligatoire dans l'un des pays contractants avant l'âge de 35 ans, l'âge de 35 ans visé à l'article 33 de la loi néerlandaise sur l'invalidité est remplacé par l'âge de 65 ans et le montant de 3.000 florins prévu à l'article 4 de cette loi est remplacé par le montant de 4.500 florins.

2. Dans le cas prévu au paragraphe précédent, l'article 372 de la loi néerlandaise sur l'invalidité n'est pas applicable à l'assuré qui n'a jamais été obligatoirement assujetti à ladite loi et qui a dépassé 35 ans; pour l'application de l'article 75 de cette loi, l'assurance obligatoire est censée avoir commencé à 35 ans.

Article 20.

Dans le cas où la prestation est composée d'éléments dus par les institutions de plusieurs pays contractants, le requérant peut présenter sa demande à une seule des institutions auxquelles il a été affilié. Si le requérant réside dans un pays contractant autre que le pays d'affiliation, il peut présenter sa demande à l'institution compétente pour son lieu de résidence. L'institution visée dans chacun des deux cas ci-dessus saisit les autres institutions intéressées qui sont indiquées dans la demande.

TITRE III

Dispositions administratives.

Article 21.

1. Les autorités ainsi que les institutions de sécurité sociale des pays contractants se prêteront mutuellement leurs bons offices, dans la même mesure que s'il s'agissait de l'application de leur propre législation de sécurité sociale.

2. L'entr'aide administrative des autorités et des institutions de sécurité sociale est, en principe, gratuite; toutefois, ces autorités et institutions peuvent convenir du remboursement de certains frais.

Article 22.

1. Le bénéfice des exemptions de taxes, de timbres, de droits de greffe ou d'enregistrement, prévues par la législation d'un pays contractant pour les pièces à produire aux autorités ou aux institutions de sécurité sociale, est étendu aux pièces correspondantes à produire aux autorités ou institutions de sécurité sociale de tout autre pays contractant.

2. Tous actes, documents et pièces quelconques à produire pour l'exécution du présent Accord sont dispensés du visa de légalisation des autorités diplomatiques et consulaires.

Article 23.

Les recours qui auraient dû être introduits dans un délai déterminé auprès d'une autorité ou d'un organisme compétent pour recevoir des recours en matière de sécurité sociale dans l'un des pays contractants, sont recevables s'ils sont présentés dans le même délai à une autorité ou à un organisme correspondant dans l'un des autres pays contractants. Dans ce cas, cette dernière autorité ou ce dernier organisme devra transmettre sans retard les recours à l'autorité ou à l'organisme compétent. Si l'autorité ou l'organisme auprès duquel le recours a été introduit ne connaît pas l'autorité ou l'organisme compétent, la transmission peut être faite par la voie des autorités administratives des pays contractants.

Article 24.

1. Il sera créé un « Centre administratif de sécurité sociale pour les bateliers rhénans » chargé:

a) d'apporter aide aux personnes intéressées à l'application du présent Accord, notamment aux bateliers rhénans et aux membres de leur famille qui éprouveraient des difficultés pour obtenir le bénéfice des dispositions de cet Accord;

b) d'intervenir auprès des organismes compétents en vue du règlement pratique des situations individuelles.

2. (i) Le Centre administratif sera composé, pour chacun des pays contractants, de deux représentants du gouvernement, d'un représentant des employeurs intéressés et d'un représentant des bateliers rhénans. Il établira son propre règlement. La présidence du Centre administratif sera exercée par un membre gouvernemental.

(ii) Les représentants non gouvernementaux seront désignés par les gouvernements d'accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives, soit des employeurs, soit des travailleurs, auxquels s'applique le présent Accord.

3. Le siège du Centre administratif sera fixé au siège de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

4. Le secrétariat du Centre administratif sera assuré par le secrétariat général de la Commission centrale pour la navigation du Rhin. Le secrétaire chargé du secrétariat du Centre administratif sera désigné par accord entre le Centre administratif et la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

Article 25.

Chaque pays contractant pourra établir sur son territoire un bureau de liaison dont le centre administratif se servira pour intervenir auprès des organes compétents de ce pays et qui aura pour tâche d'aider les personnes intéressées à l'application du présent Accord.

Article 26.

Les pièces justificatives établies par le Centre administratif de sécurité sociale pour les bateliers rhénans jouiront de la même protection et des mêmes privilèges que les autres pièces justificatives établies dans le domaine de la sécurité sociale par les autorités des pays contractants.

Article 27.

Des arrangements administratifs entre les autorités compétentes des pays contractants fixeront, le cas échéant, les mesures nécessaires à l'application du présent Accord.

TITRE IV

Interprétation de l'Accord.

Article 28.

1. Tout différend venant à s'élever entre deux ou plusieurs pays contractants concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord sera résolu par voie de négociation directe entre les gouvernements intéressés.

2. Si le différend ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois à dater du début de la négociation, il sera soumis à un organe arbitral permanent comprenant un membre désigné par chacun des pays contractants; cet organe arbitral sera institué dans un délai de trois mois à dater de l'entrée en vigueur du présent Accord et il établira sa propre procédure.

3. Les décisions de l'organe arbitral seront prises conformément aux principes fondamentaux et à l'esprit du présent Accord. Elles seront obligatoires.

TITRE V

Dispositions transitoires et finales.

Article 29.

1. Les pensions qui n'ont pas été liquidées, ou qui ont été suspendues, dans un pays contractant, antérieurement à l'entrée en vigueur du présent Accord, en raison de la résidence du titulaire sur le territoire d'un autre pays contractant, seront liquidées ou rétablies à partir du jour de l'entrée en vigueur de cet Accord, sous réserve:

a) Que le risque se soit produit alors que l'assuré était employé comme batelier rhénan, s'il s'agit d'une pension ayant pour origine un accident du travail ou une maladie professionnelle;

b) Que l'assuré ait été assujetti à l'assurance pendant au moins cinq années au cours desquelles il était employé comme batelier rhénan, s'il s'agit d'autres pensions.

2. Le paragraphe précédent ne recevra application que si les demandes sont formulées dans le délai d'un an à partir de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

3. Pour l'application du présent Accord, il doit être tenu compte des périodes d'assurance ou des périodes assimilées antérieures à son entrée en vigueur, s'il eût été tenu compte de ces périodes au cas où ledit Accord aurait été en vigueur au cours de leur accomplissement.

4. Des accords complémentaires fixeront les conditions et modalités suivant lesquelles les droits antérieurement liquidés ainsi que les droits résultant du paragraphe 1 du présent article seront revisés en vue d'en rendre la liquidation conforme aux stipulations du présent Accord. Si les droits antérieurement liquidés ont fait l'objet d'un règlement en capital, il n'y a pas lieu à revision.

Article 30.

1. Aucune dénonciation du présent Accord n'affectera les obligations des institutions de sécurité sociale provenant de risques réalisés avant que la dénonciation ait pris effet.

2. Les droits en cours d'acquisition relatifs aux périodes d'assurance accomplies antérieurement à la date à laquelle la dénonciation a pris effet ne s'éteignent pas du fait de la dénonciation; leur maintien sera déterminé pour la période postérieure par un accord ultérieur ou, à défaut d'un tel Accord, par la législation propre à l'institution intéressée.

Article 31.

Le présent Accord est ouvert à la signature des Etats représentés à la Commission centrale pour la navigation du Rhin. Il sera soumis à ratification.

Article 32.

Tout instrument de ratification du présent accord sera déposé auprès du Directeur général du Bureau international du Travail qui l'enregistrera et en notifiera la réception aux pays mentionnés à l'article 31.

Article 33.

Le présent Accord entrera en vigueur le premier jour du troisième mois suivant celui au cours duquel sera intervenu le dépôt du dernier instrument de ratification par toutes les parties contractantes riveraines du Rhin et par la Belgique. Pour chacun des autres Etats représentés à la Commission centrale pour la navigation du Rhin, il entrera en vigueur le premier jour du troisième mois suivant celui au cours duquel son instrument de ratification aura été déposé.

Article 34.

1. Le présent Accord est conclu pour une durée de trois ans. Il sera renouvelé ensuite d'année en année par tacite reconduction, sous réserve du droit, pour chaque pays contractant, de le dénoncer par notification adressée au Directeur général du Bureau international du Travail. La dénonciation prendra effet un an après la réception de sa notification.

2. Si la dénonciation émane de l'une des parties contractantes riveraines du Rhin, ou de la Belgique, l'Accord cessera d'être applicable à toutes les autres parties à la date à laquelle la dénonciation prendra effet.

Article 35.

1. Le texte français du présent Accord en constitue le texte authentique et sera revêtu de la signature des parties contractantes et déposé aux archives du Bureau international du Travail.

2. Dès l'entrée en vigueur du présent Accord, une copie certifiée conforme sera communiquée, conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, au Secrétaire général des Nations Unies par le Directeur général du Bureau international du Travail aux fins d'enregistrement.

3. Le Directeur général du Bureau international du Travail communiquera également une copie certifiée conforme à chacun des pays riverains du Rhin, à la Belgique, aux autres pays représentés à la Commission centrale pour la navigation du Rhin et à ladite Commission.

4. Des traductions officielles en anglais, en allemand et en néerlandais seront établies par le Bureau international du Travail et communiquées aux pays intéressés.

Article 36.

Conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, le Directeur général du Bureau international du Travail communiquera au Secrétaire général des Nations Unies, aux fins d'enregistrement, toute ratification et toute dénonciation dont il aura reçu notification.

ANNEXE

Article 1er.

La règle générale établie par les paragraphes 3 et 4 de l'article 11 de l'Accord doit être interprétée comme permettant aux institutions d'assurance-pension de la République fédérale d'Allemagne de calculer les prestations à leur charge en procédant de la manière suivante:

a) Les prestations ou éléments de prestations variables avec le temps passé en assurance, et qui sont fixés exclusivement en fonction des périodes accomplies sous la législation allemande, ne subissent pas de réduction;

b) Les prestations ou éléments de prestations fixés indépendamment du temps passé en assurance seront réduits au prorata de la durée des périodes entrant en compte pour le calcul des prestations d'après la législation allemande par rapport à la durée totale des périodes entrant en compte pour le calcul des prestations d'après les législations de toutes les institutions intéressées.

Article 2.

Pour l'interprétation des paragraphes 3 et 4 de l'article 8 et des paragraphes 3 et 4 de l'article 11 de l'Accord, les périodes d'assurance ou assimilées passées dans un autre pays contractant doivent être considérées comme des périodes de cotisations au regard de la législation néerlandaise.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 novembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PIERRE GARET.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret approuvant la cession par l'Etat à la commune de Turenne (département d'Oran) de terrains domaniaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1952, page 1686, 1re colonne. Au lieu de: « 28 hectares 50 ares 90 centiares... (24 hectares 18 ares 80 centiares) », lire: « 28 hectares 07 ares 90 centiares... (23 hectares 75 ares 80 centiares) ».

(Le reste sans changement.)

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1952: page 10177, 2e colonne, 72e ligne, arrêté concernant M. Hari (Francis), au lieu de: « ... sous-préfet de 3e classe », lire: « ... sous-préfet de 2e classe ».

Administration préfectorale.

Par arrêté du 11 novembre 1952, M. Richard (Claude), chef de cabinet du préfet du Jura, est mis à la disposition du préfet de la Seine.

En cette qualité, il sera placé en service détaché.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Remises de débets.

Par arrêté interministériel du secrétaire d'Etat à la marine et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances, en date du 5 novembre 1952, il est fait remise gracieuse à M. La Lay (Hervé), demeurant 38, Lime Street, à Grimsby, Lincolnshire (Angleterre), de la somme de 8.000 F dont il est redevable envers l'Etat pour trop-perçu de solde.

Par arrêté du 10 novembre 1952, il est fait remise gracieuse à M. Lepage (Jean), demeurant 6, rue du Pont-de-la-Saule, à Fère-Champenoise (Marne), de la somme de 14.224 F qu'il reste devoir sur celle de 29.224 F qui a été mise à sa charge à la suite d'un accident survenu le 27 mai 1948.

Homologation de grades au titre des Forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des Forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des Forces françaises de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de signature;

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume ou disparu les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après;

4e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 29 avril 1944.)

Gailledrat (Armand), né le 13 octobre 1901.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Benne (Ulysse), né le 19 mars 1910, recrutement de Guéret, classe 4930, mle 375.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 7 février 1944.)

Falques (René), le 25 novembre 1921.

Art. 2. — Sont homologués à titre pensionnable, les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après:

3e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Gorge (Jean), né le 10 mai 1897, recrutement de la Seine (4e bureau), classe 1947, mle 4665.

4e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Droulin (Georges), né le 30 décembre 1886.

Faure (Pierre), né le 1er août 1922.

5e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Henric-Coll (Raymond), né le 3 novembre 1926, recrutement de Toulouse, classe 1946, mle 16671.

7e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gounot (Georges), né le 19 février 1913, recrutement d'Auxerre, classe 1933, mle 788.

8e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 14 juillet 1944.)

Chassouller (Jacques), né le 12 février 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 8962.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gaudet (Marcel), né le 16 décembre 1919, recrutement de Bourg, classe 1939, mle 991.

9e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Follender (Ernest), né le 5 novembre 1912.

Art. 3. — Sont homologués les personnels des Forces françaises de l'intérieur ci-après :

1re RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Brunet (Paul), né le 15 septembre 1909, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1929, mle 6565.

Hubert (Gabriel), né le 25 avril 1911, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1931, mle 535.

Tassel (Roger), né le 14 février 1914, recrutement de la Seine (4e bureau,, classe 1934, mle 1801.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Abel (Henri), né le 6 juin 1914, recrutement de la Seine, 4e bureau, classe 1934, mle 4274.

Vexier (Avran), né le 5 novembre 1915.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Coville (Pierre), né le 13 janvier 1914, recrutement de Versailles, classe 1934, mle 1180.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Boulanger (Roger), né le 16 avril 1897, recrutement de la Seine (6e bureau), classe 1917, mle 2473.

Gudot (Auguste), né le 26 janvier 1890, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1910, mle 967.

Hélin (Julien), né le 9 mars 1922, recrutement d'Orléans, classe 1942, mle 2695.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Lottin (André), né le 31 août 1920, recrutement de Versailles, classe 1940, mle 41.

Lucas (Raymond), né le 8 juillet 1908, recrutement de Vannes, classe 1928, mle 54.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Deboissy (Pierre), né le 22 février 1899, recrutement de Versailles, classe 1919, mle 6166.

Picard (Raymond), né le 28 janvier 1908, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1928, mle 177.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bergaud (Raymond), né le 22 août 1908, recrutement de la Seine (4e bureau), classe 1928, mle 5057.

(Pour prendre rang du 15 août 1944.)

Collier (Eugène), né le 12 janvier 1912, recrutement de Poitiers, classe 1932, mle 86.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Dauvisier (Alfred), né le 5 avril 1914, recrutement de Saint Omer, classe 1934, mle 792.

2e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Chiaberio (Enio), né le 14 décembre 1916, recrutement de Lille, classe 1941, mle 21617.

Debray (Georges), né le 24 mars 1900, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1920, mle 200.

Garet (Jean-Charles), né le 29 décembre 1911, recrutement d'Arras, classe 1931, mle 974.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Alexandre (André), né le 7 septembre 1896, recrutement d'Amiens, classe 1916, mle 117.

Dèprez (Oscar), né le 9 mars 1923, recrutement de Lille, classe 1943, mle 21942.

Vanderbecken (Jacques), né le 11 décembre 1922, recrutement de Saint-Quentin, classe 1942, mle 7165.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

Vignoulle (Jules), né le 6 août 1903, recrutement de Cambrai, classe 1923, mle 1715.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Capron (Victor), né le 14 mai 1924, recrutement de Lille, classe 1944, mle 3353.
Fiévet (René), né le 4 décembre 1921, recrutement de Lille, classe 1941, mle 328.
Lenain (Jean), né le 30 mai 1920, recrutement de Cambrai, classe 1940, mle 3891.
Lesigne (Joseph), né le 5 septembre 1920, recrutement de Cambrai, classe 1940, mle 3142.
Lucasik (Casimir), né le 10 janvier 1921, recrutement de Lille, classe 1941, mle 25223.
Petitpas (Maurice), né le 21 novembre 1920, recrutement de Laon, classe 1940, mle 4277.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Marson (Teddyb), né le 29 mars 1925, recrutement de Valenciennes, classe 1945, mle 27193.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Demey (André), né le 27 juin 1910, recrutement de Béthune, classe 1930, mle 3334.

3e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Froment (Maurice), né le 15 janvier 1908.
Le Tallec (Jean), né le 24 mai 1916.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Grignon (Paul), né le 26 octobre 1919.
Le Borgne (Jean), né le 29 juin 1914.
Le Roy (Henri), né le 26 juin 1921.
Mevel (Jean), né le 5 mai 1917, recrutement de Quimper, classe 1937, mle 134.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bosser (Corentin), né le 7 février 1911, recrutement de Quimper, classe 1931, mle 1064.
Penhoat (Noël), né le 25 décembre 1917, recrutement de Quimper, classe 1937, mle 146.
Pennec (Jean), né le 12 février 1921, recrutement de Rennes, classe 1941, mle 5829/R.
Roblc (Henri), né le 22 octobre 1920.
Ruffault (Louis), né le 10 mai 1911, recrutement de Saint-Malo, classe 1931, mle 563.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Le Luhandre (Raymond), né le 17 septembre 1920.
Louarn (René), né le 18 novembre 1904, recrutement de Quimper, classe 1924, mle 43.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Le Gouar (Charles), né le 12 mars 1920, recrutement de Vannes, classe 1940, mle 350 L 38.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Dauvergne (Constant), né le 2 août 1910, recrutement de Rennes, classe 1930, mle 1364.

4e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Chabasse (André), né le 20 juin 1918.
Faucheux (Gustave), né le 12 novembre 1908, recrutement de la Rochelle, classe 1928, mle 703.
Jaladeau (Pierre), né le 9 août 1901, recrutement de Limoges, classe 1921, mle 2780.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Barrau (Pierre), né le 17 avril 1920.
Bergmann (Pierre), né le 12 juin 1908, recrutement de Mézières, classe 1928, mle 1948.
Blanc (Joseph), né le 8 juillet 1912.
David (Marcel), né le 29 mai 1917, recrutement de Nancy, classe 1937, mle 1479.
Derrode (Henri), né le 30 juillet 1907, recrutement de Tours, classe 1927, mle 1734.
Lehoux (Bernard), né le 1er mai 1913, recrutement de Bourges, classe 1933, mle 539.
Mendelsohn (Pierre), né le 15 septembre 1908.
Mialaret (André), né le 5 février 1919.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Brémond (Baptistin), né le 17 juillet 1912, recrutement de Marseille, classe 1932, mle 6274.
Cheyroux (Antoine), né le 17 janvier 1921.
Choplin (Raymond), né le 18 mai 1913, recrutement d'Amiens, classe 1933, mle 1172.
Dubourg (Clément), né le 7 avril 1899, recrutement de Bordeaux, classe 1919, mle 109.
Dumain (Arsène), né le 20 septembre 1919, recrutement de Tulle, classe 1939, mle 650.
Faure (Yves), né le 18 août 1911.
Féron (Daniel), né le 21 septembre 1912, recrutement d'Amiens, classe 1932, mle 1980.
Grosjean (Georges), né le 17 mai 1906, recrutement de Vesoul, classe 1926, mle 1023.
Hauser (Paul), né le 10 juillet 1913, recrutement de Mulhouse, classe 1933, mle 1708.
Larivière (René), né le 20 mai 1921, recrutement de Poitiers, classe 1941, mle 11728 L.
Mandart (Georges), né le 19 juillet 1922, recrutement de Moulins, classe 1942, mle 9774.
Peniquaud (Adrien), né le 7 mai 1922.
Peynot (Roger), né le 6 juillet 1914, recrutement de la Seine, 2e bureau, classe 1934, mle 5775.
Poirier (Maurice), né le 28 décembre 1910.
Traveau (Marius), né le 21 décembre 1910.
Weisman (Jacques), né le 15 avril 1909.

(Pour prendre rang du 21 juin 1944.)

Bellini Delle Stelle (Vincent), né le 25 novembre 1913, recrutement de Talence, classe 1933, mle 2412.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Michenet (André), né le 16 janvier 1922.
Thomas (Pierre), né le 7 août 1922, recrutement d'Orléans, classe 1942, mle 6141.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Walter (Albert), né le 1er janvier 1912, recrutement de Colmar, classe 1932, mle 500.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 4 avril 1944.)

Lacombe (Céline), né le 12 janvier 1897.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Delon (Georges), né le 11 juillet 1927.
Geringer (Frédéric), né le 15 février 1910.

5e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1944.)

Levy (Jean), né le 22 juin 1914.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gravois (Léonce-Antonin-André), né le 4 avril 1909.

6e Région militaire

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Marande (Jean), né le 21 mars 1915, recrutement d'Epinal, classe 1935, mle 716.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1944.)

Gross (Henri), né le 11 avril 1897, recrutement de Mulhouse, classe 1917, mle 529.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 20 août 1944.)

Colin (Pierre), né le 16 décembre 1917.

7e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Vuillard (Paul), né le 10 février 1907, recrutement de Lyon-Central, classe 1927, mle 2891.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Benard (Henri), né le 29 octobre 1921.

Bercq (Justin), né le 14 avril 1911, recrutement de Thionville, classe 1931, mle 216.

Mauris (Maurice), né le 13 mars 1914, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1934, mle 486.

Schaub (Fernand), né le 10 juillet 1913.

(Pour prendre rang du 21 juin 1944.)

Gilger (Herbert), né le 16 août 1915, recrutement de Strasbourg, classe 1935, mle 1808.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Chaussenot (Fernand), né le 9 mai 1919, recrutement d'Auxerre, classe 1939, mle 45.

Dubuisson (Christian), né le 5 décembre 1915, recrutement de la Seine, 1er bureau, classe 1935, mle 3363.

(Pour prendre rang du 7 août 1944.)

Joullie (Joseph), né le 20 mars 1907, recrutement de Montpellier, classe 1927, mle 91.

(Pour prendre rang du 15 août 1944.)

Dufrenne (Lionel), né le 1er juillet 1923.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

Rejenet (Henri), né le 21 novembre 1919, recrutement de Mâcon, classe 1939, mle 789.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Rameaux (Aimé), né le 26 avril 1920, recrutement de Lons-le-Saunier, classe 1940, mle 48.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Goll (Roger), né le 17 mai 1900, recrutement de Besançon, classe 1920, mle 401.

8e Région militaire

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bergeron (Henri), né le 15 mai 1899.

Bloch (Léon), né le 24 novembre 1916, recrutement de Bordeaux, classe 1936, mle 2391.

Braisaz (Gabriel), né le 27 décembre 1918, recrutement de Grenoble, classe 1938, mle 2402.

Charve (Humbert), né le 15 octobre 1915, recrutement de Chambéry, classe 1935, mle 922.

Chapoulat (Charles), né le 20 décembre 1898, recrutement de Montélimar, classe 1918, mle 157.

Deschamps (Elie), né le 28 mai 1902, recrutement de Rouen, classe 1922, mle 1901.

Duchesne (Jean), né le 3 septembre 1898, recrutement de la Seine, 4e bureau, classe 1918, mle 1217.

Du Prat (Jean-Baptiste), né le 31 janvier 1912.

Dutour (Albert), né le 12 septembre 1915.

Flicker (Claudius), né le 21 janvier 1917, recrutement de Saint-Etienne, classe 1937, mle 1119.

Genin (Camille), né le 17 mars 1902.

Ventura (David-Edouard), né le 6 avril 1922, recrutement de la Seine, classe 1942, mle 41173.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Armand (Robert), né le 3 mars 1911, recrutement de Valence, classe 1931, mle 668.

Barbe (François), né le 11 janvier 1898.

Bascoulard (Félix), né le 18 juin 1904, recrutement de la Seine, 3e bureau, classe 1924, mle 2091.

Baud (Jean), né le 28 juillet 1914, recrutement d'Annecy, classe 1934, mle 1253.

Beyssac (Lucien), né le 6 mai 1917, recrutement de Grenoble, classe 1937, mle 605.

Bourg (Justin), né le 6 août 1923.

Bozonnet (Henri), né le 25 octobre 1911, recrutement de Bourg, classe 1931, mle 2418.

Breton (Lucien), né le 17 mai 1920.

Buchet (Georges), né le 1er septembre 1920, recrutement d'Annecy, classe 1940, mle 229.

Capdaspe Lagangue (René), né le 21 octobre 1915, recrutement de Pau, classe 1935, mle 2411.

Carrel (Albert), né le 6 février 1916, recrutement de Grenoble, classe 1936, mle 723.

Charvin (René), né le 25 avril 1919, recrutement d'Annecy, classe 1939, mle 199.

Chalopin (Jean), né le 7 août 1920, recrutement de Lyon, classe 1940, mle 5327.

Champon (Henri), né le 22 février 1913.

Chetail (Claudius), né le 2 septembre 1922, recrutement de Lyon, classe 1942, mle 11499.

Chinal (René), né le 26 mars 1918, recrutement de Grenoble, classe 1938, mle 1203.

Cintrat (Marcel), né le 28 décembre 1891, recrutement de Montbrison, classe 1914, mle 187.

Combarel (Jean-Marie), né le 15 août 1908.

Darzens (Fernand), né le 2 juin 1900, recrutement de Grenoble, classe 1920, mle 1747.

Dalmasso (Hector), né le 25 octobre 1911, recrutement de Grenoble, classe 1931, mle 1611.

Daudy (Philippe), né le 17 juin 1925.

Devidal (Jean-Baptiste), né le 22 février 1909, recrutement de Montbrison, classe 1929, mle 832.

Dujet (Louis-Georges), né le 25 octobre 1917, recrutement de Valence, classe 1937, mle 628.

Durand (Georges), né le 22 octobre 1902, recrutement de Lyon-Central, classe 1922, mle 1483.

Epinat (Léon), né le 18 décembre 1901, recrutement de Roanne, classe 1921, mle 785.

Fanget (René), né le 23 juillet 1916, recrutement de Saint-Etienne, classe 1936, mle 1944.

Fégeat (Antoine), né le 12 décembre 1913, recrutement de Saint-Etienne, classe 1933, mle 3918.

Ferry (Robert), né le 20 janvier 1920, recrutement de Versailles, classe 1940, mle 8730.

Gérin (Alphonse), né le 16 novembre 1897, recrutement d'Annecy, classe 1917, mle 88.

Grillon (Pierre), né le 4 décembre 1921, recrutement de Poitiers, classe 1941, mle 15109 B.

Oswald (Dienstag), né le 13 mai 1906.

Steiss (Maurice), né le 22 février 1919, recrutement d'Auxerre, classe 1939, mle 287.

Sztatler (André), né le 6 juin 1909.

Thomas (Jean), né le 20 janvier 1922, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1942, mle 151.

Thomas (Jean-Claude), né le 26 février 1914, recrutement de Saint-Etienne, classe 1934, mle 1038.

Vavodtzev (Victor), né le 23 août 1907.

Weber (Alfred), né le 11 octobre 1921, recrutement de Strasbourg, classe 1941, mle 421.

(Pour prendre rang du 10 juin 1944.)

Debucquet (Georges), né le 26 octobre 1916, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1936, mle 4001.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Frison-Roche (Roger), né le 10 février 1906, recrutement de la Seine (6e bureau), classe 1926, mle 83.

Selme (Louis), né le 3 janvier 1915, recrutement de Grenoble, classe 1935, mle 1341.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1944.)

Dupuy (Jacques), né le 3 février 1914, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1934, mle 1700.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Fleury (André), né le 16 mars 1908, recrutement de Laon, classe 1928, mle 28.

Mairal (Bernard), né le 15 novembre 1911, recrutement de Moulins, classe 1931, mle 2317.

(Pour prendre rang du 9 août 1944.)

Carniol (Jules), né le 22 octobre 1908.

(Pour prendre rang du 16 août 1944.)

Clavel (Joseph), né le 22 juin 1917, recrutement de Grenoble, classe 1937, mle 793.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Alcouffe (Jean), né le 17 septembre 1922, recrutement de Valence, classe 1942, mle 24314.

Antoine (René), né le 11 juillet 1920, recrutement d'Epinal, classe 1940, mle 2713.

Anton (Albert), né le 8 août 1912, recrutement de Strasbourg, classe 1932, mle 1647.

Arrieumérès (Savin-Ulysse), né le 7 octobre 1901.

Augey (René), né le 26 novembre 1915, recrutement de Dijon, classe 1935, mle 1129.

Badel (Marius), né le 8 août 1901, recrutement de Privas, classe 1921, mle 749.

Barbe (Jean-Marie-Robert), né le 7 janvier 1911, recrutement de Toulouse, classe 1931, mle 412.

Blanche (Emile), né le 23 juin 1920, recrutement de Grenoble, classe 1940, mle 4917.

Boisson (Michel), né le 28 mai 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 25643.

Boujon (Louis), né le 22 juin 1923, recrutement de Lyon, classe 1943, mle 15669.

Bourgeat (André), né le 1er janvier 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 26064.

Brasseur (Florentin), né le 23 février 1902, recrutement de Mézières, classe 1922, mle 377.

Cahen (Roger), né le 22 novembre 1922, recrutement de Nancy, classe 1942, mle 3084.

Calazzo (Antoine), né le 8 mars 1923, recrutement de Marseille, classe 1943, mle 15528.

Chapand (Jean), né le 13 mars 1904, recrutement du Rhône-Nord, classe 1924, mle 231.

Chardot (Paul), né le 22 décembre 1910, recrutement de Grenoble, classe 1939, mle 1907.

Charpin (Eugène), né le 30 août 1917, recrutement de Grenoble, classe 1937, mle 734.

Charreyron (Frank), né le 4 mars 1920, recrutement du Puy, classe 1940, mle 1292.

Chazalon (André), né le 5 décembre 1915, recrutement de Bourg, classe 1935, mle 1500.

Clément (André), né le 15 janvier 1926, recrutement de Lyon, classe 1946, mle 38617.

Clerc (André), né le 25 juillet 1918, recrutement de Besançon, classe 1938, mle 498.

Clerc (Charles), né le 18 octobre 1903, recrutement de Belley, classe 1923, mle 9179.

Combe (René), né le 28 novembre 1909, recrutement de Grenoble, classe 1929, mle 2348.

Coutty (Pierre), né le 15 avril 1922, recrutement de Lyon, classe 1942, mle 1938.

Cros (Lucien), né le 1er janvier 1920, recrutement de Lyon, classe 1940, mle 1108.

David (Jacques), né le 30 juillet 1916, recrutement de Rouen, classe 1936, mle 1227.

Decomble (Maurice), né le 9 octobre 1923, recrutement de Lyon, classe 1943, mle 24704.

Deletraz (René), né le 24 novembre 1920, recrutement de Bourg, classe 1940, mle 2826.

Démaret (Achille), né le 9 août 1913, recrutement de Béthune, classe 1933, mle 2687.

Desaphy (Lucien), né le 18 avril 1922, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1942, mle 9799.

Desbiolles (Raymond), né le 23 octobre 1925, recrutement de Lyon, classe 1945, mle 28427.

Devred (Alexandre), né le 20 janvier 1901, recrutement de Valenciennes, classe 1921, mle 419.

Dondana (Lucien), né le 26 septembre 1910.

Durieux (Paul), né le 30 août 1920.

Eon (Robert), né le 6 mai 1918, recrutement de Dijon, classe 1938, mle 1110.

Evesque (Francis), né le 3 décembre 1923, recrutement de Lyon, classe 1943, mle 2877.

Faivre (Charles), né le 22 mars 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 5115.

Favier (Robert), né le 28 janvier 1914, recrutement de Grenoble, classe 1934, mle 14.

Fillon (Louis), né le 21 avril 1915.

Fleschen (Georges), né le 9 septembre 1921, recrutement de Lyon, classe 1941, mle 25881.

Fossier (Roger), né le 17 mai 1918.

Fournand (Joseph), né le 23 décembre 1916, recrutement de Bourg, classe 1936, mle 729.

Gardent (Paul), né le 23 juillet 1911, recrutement de Grenoble, classe 1931, mle 2388.

Garnier (André), né le 4 février 1920, recrutement de Lyon, classe 1940, mle 6555.

Georges (Henri), né le 31 octobre 1919, recrutement de la Seine (4e bureau), classe 1939, mle 2524.

Germain (André), né le 23 mars 1918, recrutement de Bourg, classe 1938, mle 511.

Giraud (Roger), né le 26 août 1919, recrutement de Moulins, classe 1939, mle 993.

Peyronnet (Albert), né le 15 juin 1921, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1941, mle 168.

Seguin (Yves), né le 10 octobre 1918, recrutement de Privas, classe 1938, mle 135.

Thinet (Roger), né le 29 mai 1916, recrutement de Bourg, classe 1936, mle 372.

Thollet (Pierre), né le 30 mai 1919, recrutement de Moulins, classe 1939, mle 1071.

Torralba (Pierre), né le 31 janvier 1919, recrutement de Lyon, classe 1939, mle 3246.

Touchon (Pierre-Auguste), né le 21 juin 1920, recrutement de Grenoble, classe 1940, mle 4701.

Tournier (Jacques), né le 28 mai 1919.

Trosset (Jean-Antoine), né le 27 juin 1911.

Vallot (Claude), né le 3 juillet 1920.

Veyrand (Paul), né le 18 août 1919, recrutement de Valence, classe 1939, mle 437.

Viglienco (Théophile), né le 29 mars 1915, recrutement de Nice, classe 1935, mle 1132.

Voloch (Oscar), né le 29 avril 1913.

Vuillermet (Anthelme), né le 17 novembre 1921.

(Pour prendre rang du 14 juin 1944.)

Volait (Maurice), né le 7 mars 1919, recrutement de Grenoble, classe 1939, mle 1866.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Chaptal (Pierre), né le 6 novembre 1922.

(Pour prendre rang du 28 juin 1944.)

Mairal (Marcel), né le 6 janvier 1914, recrutement de Moulins, classe 1934, mle 718.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Coquet (Jean), né le 1er juin 1910, recrutement de Grenoble, classe 1930, mle 1150.

Gardon (Alfred), né le 3 août 1918, recrutement de Saint-Etienne, classe 1938, mle 2636.

Gaubert (Yves), né le 8 avril 1921.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1944.)

Finkelstein (Henry), né le 3 novembre 1910, recrutement de Nancy, classe 1931, mle 2692.

(Pour prendre rang du 18 juillet 1944.)

Charvet (Denis), né le 31 mai 1920, recrutement de Lyon, classe 1940, mle 1872.

(Pour prendre rang du 9 août 1944.)

Delenne (Yves), né le 18 juillet 1919, recrutement de Valence, classe 1939, mle 41.

(Pour prendre rang du 15 août 1944.)

Eymery (Henri), né le 29 novembre 1906, recrutement de Grenoble, classe 1926, mle 1142.

(Pour prendre rang du 22 août 1944.)

Debat (Auguste), né le 5 février 1902, recrutement de Toulouse, classe 1922, mle 723.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 21 février 1944.)

Cellard du Sordet (Bernard), né le 20 février 1924, recrutement de Lyon, classe 1944, mle 29515.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Audic (Jean), né le 24 avril 1922, recrutement de Rennes, classe 1942, mle 4607.

Badet (Albert), né le 30 août 1919, recrutement de Lyon, classe 1939, mle 3933.

Bechmann (Roland), né le 1er avril 1919, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1939, mle 1779.

Boulle (Henri), né le 11 mars 1918, recrutement de Grenoble, classe 1938, mle 1401.

Bursztyn (Maurice), né le 28 septembre 1920, recrutement de la Seine, classe 1940, mle 906.

Cahn (Roger), né le 14 juin 1924, recrutement de Bordeaux, classe 1944, mle 40762.

Cerny (Georges), né le 16 juillet 1921, recrutement de Chambéry, classe 1941, mle 170.

Chanteur (Pierre), né le 17 mai 1919, recrutement de Saint-Etienne, classe 1939, mle 2669.

Collen (Marcel), né le 1er juillet 1904, recrutement de Guingamp, classe 1924, mle 902.

Compan (Etienne), né le 8 avril 1920, recrutement de Privas, classe 1940, mle 1266.

Cozon (Paul), né le 12 juin 1918, recrutement de Lyon, classe 1938, mle 2668.

Eyglument (Pierre), né le 6 octobre 1924.

Duchenes (Jean-Pierre), né le 25 juin 1923.

Dumoulin (Guy), né le 16 novembre 1921.

Dunes (Jacques), né le 18 mai 1925, recrutement de la Seine, classe 1945, mle 27989.

Favier (Jean), né le 3 septembre 1916, recrutement de Grenoble, classe 1936, mle 1206.

Gaborit (Raymond), né le 18 janvier 1923, recrutement de Rennes, classe 1943, mle 13691 N.

Michard (Roger), né le 8 avril 1923, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1943, mle 9104.

Rolland de Ravel (Marie-Gérard), né le 5 avril 1914, recrutement de Chambéry, classe 1934, mle 40.

Soulié (René), né le 29 janvier 1914, recrutement de Nice, classe 1934, mle 1142.

Sousi (Charles), né le 23 août 1917, recrutement d'Alger, classe 1937, mle 1214.

Suaton (René), né le 11 janvier 1923, recrutement de Lyon, classe 1943, mle 20882.

Terrier (Jean), né le 29 juin 1920, recrutement de Chambéry, classe 1940, mle 1825.

Thomas (Benoît-Louis), né le 21 janvier 1915, recrutement de Lyon, classe 1935, mle 189.

(Pour prendre rang du 15 août 1944.)

Blanchard (Marcel), né le 18 janvier 1924, recrutement de Lyon, classe 1944, mle 21474.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 17 décembre 1943.)

Bardon (Roger), né le 20 avril 1914, recrutement de Dijon, classe 1934, mle 581.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bellard (Jean), né le 19 février 1909.

Cluzel (Etienne), né le 2 février 1913, recrutement de Privas, classe 1933, mle 314.

David (Lucien), né le 8 janvier 1913.

(Pour prendre rang du 13 juillet 1944.)

Blondel (Emile), né le 30 avril 1911, recrutement du Havre, classe 1931, mle 818.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Berlan (Charles), né le 25 novembre 1908, recrutement du Havre, classe 1928, mle 557.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ayroulet (Alfred), né le 26 mars 1915, recrutement de Privas, classe 1935, mle 778.

Foster (Paul), né le 2 décembre 1915, recrutement de Cambrai, classe 1935, mle 1601.

(Pour prendre rang du 26 juin 1944.)

Dupre (Maurice), né le 19 novembre 1923, recrutement de Nancy, classe 1943, mle 7375.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Blottière (Jean-Baptiste), né le 13 juillet 1920, recrutement de Guéret, classe 1940, mle 527.

9e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Amar (Isaac), né le 7 janvier 1915, recrutement d'Oran, classe 1935, mle 892.

Fischer (Maxime), né le 21 décembre 1913, recrutement de la Seine (6e bureau), classe 1933, mle 1673.

Lascroux (Louis), né le 31 octobre 1893, recrutement de Clermont-Ferrand, classe 1913, mle 1131.

Poirier (Roger), né le 9 septembre 1917, recrutement de Mâcon, classe 1937, mle 372.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 14 mars 1944.)

Sevestre (Bernard), né le 26 mai 1922.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Ambroise (Maurice), né le 24 novembre 1908, recrutement de Nimes, classe 1928, mle L 958.

Antonelli (Augustin), né le 14 mai 1905, recrutement de Marseille, classe 1925, mle 2890.

Belin (Jean-Antoine), né le 17 août 1900, recrutement de Pont-Saint-Esprit, classe 1920, mle 946.

Franco (Ernest), né le 29 juin 1908.

Laurent (Roland), né le 16 février 1910.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Arrivié (Raymond), né le 3 mars 1911, recrutement de Marseille, classe 1931, mle 1112.

Baillette (Hubert), né le 4 juillet 1909.

Bernó (André), né le 1er mai 1925.

Boyer (Armand), né le 24 juillet 1920, recrutement de Gap, classe 1940, mle 193.

Budai (Riccardo), né le 5 octobre 1919, recrutement de Marseille, classe 1939, mle 18111.

Dionisi (Jean), né le 4 mai 1912, recrutement de Toulon, classe 1932, mle 625.

Ferrier (Pierre), né le 21 mars 1914, recrutement d'Avignon, classe 1934, mle 160.

Frentzel (Gilbert), né le 29 juillet 1905, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1925, mle 6276.

Holstein (Max), né le 27 février 1921, recrutement de Marseille, classe 1941, mle 8179.

Imoven (Maurice), né le 24 mars 1909, recrutement de Toulon, classe 1929, mle 3635 T 30.

Kneip (François), né le 14 janvier 1906, recrutement de Sarrebourg, classe 1926, mle 626.

Lambolez (Victor), né le 4 mars 1908, recrutement Rhône-Sud, classe 1928, mle 239.

Martini (Charles), né le 15 août 1915, recrutement de Marseille, classe 1935, mle 3815.

Morizeau (Bernard), né le 21 janvier 1909, recrutement de Chartres, classe 1929, mle 71/D.

Pagès (Robert), né le 16 juillet 1923, recrutement de Marseille, classe 1943, mle 10238.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Baudouin (Roger), né le 26 avril 1923.

Evans (Isaac), né le 7 octobre 1913, recrutement de Marseille, classe 1933, mle 5840.

Faure (Jean-Baptiste), né le 10 janvier 1915, recrutement de Saint-Etienne, classe 1935, mle 516.

Mindel (Michel), né le 24 janvier 1924, recrutement de Rufisque, classe 1944, mle 679 B.

Noble (Jacques), né le 3 octobre 1921, recrutement de la Seine, classe 1941, mle 36680.

Pressoir (Robert), né le 23 février 1924, recrutement de Marseille, classe 1944, mle 6124 LM.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Foureau (Paul), né le 18 janvier 1908, recrutement de Reims, classe 1928, mle 72.

Pour prendre rang de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Laborel (Louis), né le 9 novembre 1918, recrutement de Marseille, classe 1938, mle 5675.

Art. 4. — Les homologations prononcées au titre de l'article 1er du présent arrêté acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Homologation de grades au titre de la Résistance intérieure française.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 portant application aux membres de la résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret n° 47-1956 du 9 septembre 1947 portant règlement provisoire des droits des membres de la Résistance intérieure française;

Vu l'instruction ministérielle n° 437-CAB/CIV/CC du 17 octobre 1947 fixant les conditions de reconnaissance des mouvements de la résistance clandestine et de l'homologation de leurs membres;

Vu l'instruction ministérielle n° 419-CAB/CIV/CC du 21 octobre 1947 fixant les conditions d'application du décret du 9 septembre 1947 portant règlement provisoire des droits des membres de la Résistance intérieure française;

Vu la circulaire ministérielle n° 235-CAB/FA/FFCI du 5 février 1948 fixant les modalités du règlement des droits des membres de la Résistance intérieure française;

Vu la loi n° 49-118 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la résistance;

Vu l'instruction ministérielle n° 1230 CAB-FA/FFCI du 28 mai 1948 et ses modificatifs n° 93518 PM/6 du 16 juin 1949 et n° 132122 PM/6 du 4 août 1951 relatifs aux dossiers de demande de pension des membres des ex-forces françaises combattantes de l'intérieur et de la Résistance intérieure française, militaires de carrière ou non, et de leurs ayants cause;

Vu l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume les personnels de la Résistance intérieure française ci-après:

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 17 novembre 1943.)

De Rouyn (Henry), né le 4 septembre 1885.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Poher (Jean), né le 14 janvier 1922.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 3 juin 1944.)

Dubois (Roger), né le 24 mars 1911.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 19 février 1942.)

Biale (Lucien), né le 18 avril 1904.

(Pour prendre rang du 24 mai 1942.)

Sontag (Auguste), né le 28 septembre 1915.

(Pour prendre rang du 11 septembre 1942.

Dufils (Pierre), né le 29 octobre 1908.

(Pour prendre rang du 27 février 1943.)

Kervel (Ernest), né le 7 novembre 1886.

(Pour prendre rang du 25 mai 1943.)

Désiré (Gabriel), né le 8 juillet 1924.

(Pour prendre rang du 3 novembre 1943.)

Di Filippo (Luigi), né le 8 mars 1904.

(Pour prendre rang du 25 mars 1944.)

Girard (Gabriel), né le 21 mai 1920.

(Pour prendre rang du 18 mai 1944.)

Monmousseau (Jan), né le 20 septembre 1922.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Thuaux (Louis), né le 30 avril 1922.

Dans le grade de soldat.

(Pour prendre rang du 24 mars 1941.)

Létang (Paul), né le 10 mars 1889.

(Pour prendre rang du 12 juillet 1941.)

Chirat (Jean), né le 11 décembre 1868.

(Pour prendre rang du 20 octobre 1941.)

Fouache (Gustave), né le 4 avril 1884.

(Pour prendre rang du 21 octobre 1941.)

Billaux (Henri), né le 22 août 1916.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1941.)

Siouville (Lucien), né le 16 décembre 1908.

(Pour prendre rang du 29 avril 1942.)

Knetzch (Jules), né le 15 janvier 1904.

(Pour prendre rang du 11 juin 1942.)

Esnault (Pierre), né le 3 janvier 1905.

(Pour prendre rang du 13 juillet 1942.)

Desréac (Lucien), né le 22 février 1912.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1942.)

Jaillard (Gabriel), né le 17 janvier 1914.

(Pour prendre rang du 11 août 1942.)

Gloriant (Marceau), né le 22 juillet 1908.

Leleux (Roger), né le 4 janvier 1923.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1942.)

Charneau (Raymond), né le 26 mai 1914.

(Pour prendre rang du 6 janvier 1943.)

Basch (Egon), né le 3 août 1903.

(Pour prendre rang du 24 février 1943.)

Duroméa (Eugène), né le 22 septembre 1888.

(Pour prendre rang du 26 février 1943.)

Velsch (Henri), né le 13 septembre 1901.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)

Volfin-Noklûm dit Denis, né le 22 janvier 1897.

(Pour prendre rang du 2 mars 1943.)

Pichon (Frédéric), né le 2 juin 1886.

(Pour prendre rang du 9 mars 1943.)

Roumagnac (Paul), né le 11 mai 1923.

(Pour prendre rang du 22 mars 1943.)

Provost (Ambroise), né le 1er décembre 1921.

(Pour prendre rang du 11 avril 1943.)

Picard (Ernest), né le 27 octobre 1912.

(Pour prendre rang du 18 avril 1943.)

Valmont (Louis), né le 31 mars 1928.

(Pour prendre rang du 3 mai 1943.)

Chabaud (Léger), né le 10 février 1911.

(Pour prendre rang du 5 mai 1943.)

Lecarpentier (Emile), né le 14 octobre 1889.

(Pour prendre rang du 17 mai 1943.)

Delaye (Georges), né le 5 avril 1895.

(Pour prendre rang du 9 juin 1943.)

Caritz (Sébastien), né le 7 juin 1894.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1943.)

Brillet (Gérard), né le 3 janvier 1925.

(Pour prendre rang du 13 septembre 1943.)

Fournier (Jean), né le 7 novembre 1910.

(Pour prendre rang du 4 octobre 1943.)

Fraysse (Pierre), né le 8 mai 1884.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1943.)

Peersman (Noël), né le 16 décembre 1912.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1943.)

Cabot (Michel), né le 12 décembre 1925.

(Pour prendre rang du 3 novembre 1943.)

Reich, née Stuffer (Julienne), née le 11 octobre 1903.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1943.)

Sandraz (Alexis), né le 25 août 1925.

(Pour prendre rang du 16 novembre 1943.)

Maréchal (Marcel), né le 17 août 1917.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1943.)

Mary (Joseph), né le 19 juin 1898.

(Pour prendre rang du 19 janvier 1944.)

Carpentier (André), né le 17 avril 1897.

(Pour prendre rang du 2 mars 1944.)

Hestin (Emile), né le 23 août 1908.

(Pour prendre rang du 6 mars 1944.)

Duchamp (Philibert), né le 12 juillet 1926.

(Pour prendre rang du 15 mars 1944.)

Muzzolini (Rino), né le 27 août 1927.

(Pour prendre rang du 17 mars 1944.)

Lauré, née Clet (Marguerite), née le 15 décembre 1902.

(Pour prendre rang du 25 mars 1944.)

Duchez (Léon), né le 19 décembre 1906.

(Pour prendre rang du 27 mars 1944.)

Castaignos (Firmin), né le 20 septembre 1897.

(Pour prendre rang du 28 mars 1944.)

Christen (Jean), né le 27 septembre 1926.

(Pour prendre rang du 30 mars 1944.)

Guillet-Lhermite (Jean), né le 13 juillet 1925.

(Pour prendre rang du 11 avril 1944.)

Gaillard (Paul), né le 26 mars 1917.

(Pour prendre rang du 13 avril 1944.)

Manceau (Georges), né le 23 avril 1922.

(Pour prendre rang du 23 avril 1944.)

Bany (René), né le 23 mars 1915.

(Pour prendre rang du 25 avril 1944.)

Péridy (Georges), né le 9 avril 1910.

(Pour prendre rang du 7 mai 1944.)

Gourdin (Georges), né le 11 avril 1915.

(Pour prendre rang du 16 mai 1944.)

Bertié (Adrien), né le 7 octobre 1914.

(Pour prendre rang du 24 mai 1944.)

Lepetit (Zéphir), né le 22 avril 1918.

(Pour prendre rang du 30 mai 1944.)

Le Foll (Olivier), né le 7 septembre 1883.

(Pour prendre rang du 2 juin 1944.)

Jabtko (Robert), né le 19 juillet 1925.

(Pour prendre rang du 5 juin 1944.)

Helbois (Fernand), né le 16 décembre 1921.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Augsburger (Albert), né le 30 mai 1887).

Barreyre (Michel), né le 12 janvier 1884.

Bécherel (Bernard), né le 15 juillet 1925.

Besset (Charles), né le 22 décembre 1910.

Cécillon (Louis), né le 1er avril 1897.

Chapelle (Paul), né le 7 novembre 1886.

Charles (Joseph), né le 6 août 1887.

Clavey (Pierre), né le 9 janvier 1906.

Goyet (Léon), né le 3 janvier 1898.

Kerhervé (Armand), né le 18 août 1897.

Levêque (Albert), né le 20 juin 1925.

Pradinaud (François), né le 9 novembre 1905.

Vacher, née Labaisse (Régine), le 12 janvier 1901.

Vallée, née Muratet (Marie-Louise), le 9 janvier 1884.

Art. 2. — Sont homologués, à titre posthume, les personnels de la Résistance intérieure française ci-après, disparus;

Dans le grade de soldat.

(Pour prendre rang du 18 janvier 1942.)

Lamalle (Emiland), né le 19 avril 1887.

(Pour prendre rang du 9 octobre 1943.)

Merle (François), né le 16 février 1905.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

Hernandez (Paul), né le 18 mars 1893.

Art 3. — Sont homologués avec la « qualité R. I. F. »:

(Pour prendre rang du 25 mars 1941.)

Mongin (Edmond), né le 8 novembre 1886.

(Pour prendre rang du 23 avril 1943.)

Jouve (Noël), né le 2 janvier 1922.

Art. 4. — Sont homologués, à titre fictif, les personnels de la Résistance intérieure française ci-après justiciables de la législation des pensions, en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 45 322 du 3 mars 1945:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 22 mars 1943.)

Darrieu (Victor), né le 3 septembre 1905.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1943.)

Chéron (Albert), né le 23 septembre 1902.

(Pour prendre rang du 11 avril 1944.)

Saviard (André), né le 31 décembre 1909.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 30 mars 1942.)

Saloppe (Pierre), né le 29 août 1914.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 30 avril 1944.)

Paul, née Kermorgant (Claudine), le 3 juillet 1923.

(Pour prendre rang du 30 mai 1944.)

Jaouen (François), né le 3 mars 1909.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Alliel (Maurice), né le 6 mars 1902.

Dans le grade de soldat.

(Pour prendre rang du 7 mai 1941.)

Dhaëne-Peuvrel (Thérèse), née le 5 février 1891.

(Pour prendre rang du 29 avril 1942.)

Cabadais (Raymond) né le 11 février 1926.

(Pour prendre rang du 2 avril 1943.)

Meigniez (Robert), né le 16 décembre 1924.

(Pour prendre rang du 9 juin 1943.)

Prampolini (François), né le 18 avril 1915.

(Pour prendre rang du 13 juin 1943.)

Arséguel (Louis), né le 12 janvier 1912.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1943.)

Mille (Maximilien), né le 16 septembre 1909.

(Pour prendre rang du 29 octobre 1943.)

Vincenti (François), né le 12 septembre 1912.

(Pour prendre rang du 30 octobre 1943.)

Roques (Joseph), né le 20 août 1897.

(Pour prendre rang du 8 décembre 1943.)

Voute, née Pélissier (Alice), le 20 mai 1899.

(Pour prendre rang du 20 décembre 1943.)

Ulmer (Jean-Pierre), né le 9 janvier 1901.

(Pour prendre rang du 20 février 1944.)

Gervilliers (Emile), né le 5 avril 1905.

(Pour prendre rang du 3 mai 1944.)

Prat, née Cutter (Nelly), le 15 juin 1925.

(Pour prendre rang du 17 mai 1944.)

Pougheon (Camille), née le 20 avril 1894.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Godard (Albert), né le 18 février 1902.

Dans la « qualité R. I. F. »,

(Pour prendre rang du 1er janvier 1942.)

Leduc (Achille), né le 10 septembre 1887.

(Pour prendre rang du 3 avril 1942.)

Servaud (François), né le 2 septembre 1903.

Art. 5. — Les homologations prononcées au titre de l'article 2 acquièrent le caractère d'homologation, à titre posthume, dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient.

Par arrêté du 12 novembre 1952:

Sont nommés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter de la veille du jour de leur embarquement, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint.

Gunther (Paul), pharmacien.
Lacroze (Denise), chirurgien dentiste.
Linares (Edmond), médecin.

Au grade d'attaché de 1re classe.

Le Moullac (Jean-Jacques), médecin.
Trouche (Gaston), officier d'administration.

Au grade d'attaché de 2e classe.

Balland (Françoise), infirmière.
Bouyssou (Odette), infirmière.
Bruder (Jeanine), infirmière.
Chabal (Louise), infirmière.
Chetaille (Jeanne), infirmière.
Cuinat-Guerraz (Odette), infirmière.
Cultru (Jacqueline), infirmière.
De Brun du Bois-Noir (Joëlle), infirmière.
Ducos (Roger), officier d'administration.
Duverger (Gisèle), infirmière.
Felix-Edouard (Emmanuel), officier d'administration.
Chomri (Christiane), infirmière.
Guinard (Elisabeth), infirmière.
Lafon (Simone), infirmière.
Magnet (Jacqueline), infirmière.
Mallet (Magdeleine), infirmière.
Marteau (Monique), infirmière.
Percie du Sert (Marie-Antoinette), infirmière.
Vincent (Marie-Odile), infirmière.

Au grade d'attaché stagiaire.

Gré (Madeleine), infirmière.

Au grade d'agent de 1re classe.

Bisson (Renée), secrétaire.
Bonifas (Madeleine), secrétaire.
Grandsire (Marguerite), secrétaire.
Masse (Andrée), laborantine.
Ngoc (Louis), comptable.
Paolini (Innocent), comptable.
Pattedoie (Yvonne), infirmière.
Perrin (Germaine), secrétaire.

Au grade d'agent de 2e classe.

Baliste (Louisette), secrétaire.
Cayre (Monique), secrétaire.
Corolleur (Marie-Louise), secrétaire.
Delhaye (Micheline), secrétaire.
Dubus (Charline), secrétaire.
Euvrard (Camille), secrétaire.
Guillou (Françoise), secrétaire.
Goujon (Gérard), infirmier.
Jerome (Noémie), secrétaire.
Le Nezet (Jeanne), secrétaire.
Massias (Jean), comptable.
Martin (Paul), préparateur en pharmacie.
Sauvage (Fernand), comptable.
Templier (Henri), préparateur en pharmacie.

Au grade de commis de 1re classe.

Barberis (Odile), secrétaire.
Cayre (Paul), conducteur.

Au grade de commis de 2e classe.

Daguet (Jacques), ouvrier surfer.
Lorotte de Banes (Guy), infirmier.

Sont nommés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'attaché de 2e classe.

Bonnabry (Jeanne), infirmière, pour compter du 16 août 1952.
Gelle (Marie), infirmière, pour compter du 15 juillet 1952.

Au grade d'attaché stagiaire.

Morgne (Geneviève), infirmière, pour compter du 1er juin 1952.

Au grade d'agent de 1re classe.

Caron (Yvonne), infirmière, pour compter du 1er août 1952.
Chailloux (Max), électricien, pour compter du 16 juin 1952.
Juraver (Hippolyte), comptable, pour compter du 1er septembre 1952.

Au grade d'agent de 2e classe.

Colonna (Dominique), conducteur mécanicien, pour compter du 1er juin 1952.
Guyomarch (Joseph), conducteur mécanicien, pour compter du 1er juillet 1952.

Au grade de commis de 2e classe.

Barozzi (Joseph), infirmier, pour compter du 1er septembre 1952.
Beyssier (Raymond), conducteur mécanicien, pour compter du 16 mai 1952.
Boin (Edouard), conducteur mécanicien, pour compter du 1er septembre 1952.
Blanc (J.-Pierre), conducteur mécanicien, pour compter du 16 juillet 1952.
Guyon de Chemilly (J.-Jacques), comptable, pour compter du 16 juillet 1952.
Lachaise (Jacques), infirmier, pour compter du 1er juillet 1952.
Samy (Emile), comptable, pour compter du 16 juin 1952.
Simon (Félix), conducteur mécanicien, pour compter du 16 mai 1952.
Tauziac (Félix), conducteur mécanicien, pour compter du 16 août 1952.

Sont reclassés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers dont les noms suivent:

Au grade d'attaché de 1re classe.

Bressoles (Raphaël), attaché de 2e classe, pour compter du 1er décembre 1951.
Leclerc (Albert), attaché de 2e classe, pour compter du 1er décembre 1951.

Sont promus dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter du 1er juillet 1952, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint.

Henriet (Pierre), attaché de 1re classe.
Lubatti (Louis), attaché de 1re classe.
Tiberi (Antoine), attaché de 1re classe.

Au grade d'attaché de 1re classe.

Bazin (René), attaché de 2e classe.
Colome (Hyacinthe), attaché de 2e classe.
Daguet (Myrtille), attaché de 2e classe.

Au grade d'attaché de 2e classe.

Feuillière (Juliette), attaché stagiaire.
Dommain (Germaine), attaché stagiaire.
Granger (Christiane), attaché stagiaire.
Jardonnet (Paule), attaché stagiaire.
Kessler (Marthe), attaché stagiaire.
Palhé-Jouxtel (Agnès), attaché stagiaire.
Perie (Marie), attaché stagiaire.
Scheidecker (Denise), attaché stagiaire.
Talin (Gisèle), attaché stagiaire.
De Saint-Trivier (Geneviève), attaché stagiaire.

Au grade d'attaché stagiaire.

Baucheron de Boissoudy (Anne), agent de 1re classe.
Buet (Louise), agent de 1re classe.
Dormoy, divorcée Jeannot (Jeanne), agent de 1re classe.
Dutartre (Raoul), agent de 1re classe.
Faou (Raymonde), agent de 1re classe.
Ferval (Victor), agent de 1re classe.
Fouquet (Félix), agent de 1re classe.
Halimi (Emile), agent de 1re classe.
L'Hostis (Emile), agent de 1re classe.
Lucien (Raoul), agent de 1re classe.
Mourey (Georges), agent de 1re classe.
Rasting (Roger), agent de 1re classe.
Rincel (Noëlle), agent de 1re classe.
Reusser (Marcelle), agent de 1re classe.
Ronquette (Léon), agent de 1re classe.

Au grade d'agent de 1re classe.

Amayen (Henri), agent de 2e classe.
Belliard (Jean), agent de 2e classe.
Bonjeovanie (Suzanne), agent de 2e clase.
Bonnardel (Suzanne), agent de 2e classe.
Bosse (Marcelle), agent de 2e classe.
Buet (Marcel), agent de 2e classe.
Cathelineau (Jeanine), agent de 2e classe.
Chatelain (Marcelle), agent de 2e classe.
Choquer (Yvonne), agent de 2e classe.
Clerc (Paul), agent de 2e classe.
Delpy (Raoul), agent de 2e classe.
Dubois (Mathias), agent de 2e classe.
Ducros (Yvonne), agent de 2e classe.
Durand (René), agent de 2e classe.
Girard (Etienne), agent de 2e classe.
Grebault (Simone), agent de 2e classe.
Jung (Marie-Laure), agent de 2e classe.
Loysel (Marie-France), agent de 2e classe.
Meunier (Annie), agent de 2e classe.
Moulis (Julienne), agent de 2e classe.
Morvan (Marcel), agent de 2e classe.
Mosse (Jeanne), agent de 2e classe.
Nivaggioli (Paul), agent de 2e classe.
Roman (France), agent de 2e classe.
Roinard (Marcel), agent de 2e classe.
Sanchez (Denise), agent de 2e classe.
Sureau (Léon), agent de 2e classe.
Thomas (Huguette), agent de 2e classe.

Au grade d'agent de 2e classe.

Cros (Louis), commis de 1re classe.
Campello (Georges), commis de 1re classe.
Dumarcay (Madeleine), commis de 1re classe.
Garino (Eugène), commis de 1re classe.
Gavach (Lucienne), commis de 1re classe.
Guedes (Max), commis de 1re classe.
Jean (Paule), commis de 1re classe.
Mottot (Marcel), commis de 1re classe.

Nangis (Nobert), commis de 1re classe.
Pierson (Huguette), commis de 1re classe.
Plisson (Jean), commis de 1re classe.
Roger (Robert), commis de 1re classe.
Salmon (Noël), commis de 1re classe.
Seubert (Edouard), commis de 1re classe.
Stublier (Odette), commis de 1re classe.
Touati (Salomon), commis de 1re classe.
Taillan (Gérard), commis de 1re classe.

Au grade de commis de 1re classe.

Allongue (Raymond), commis de 2e classe.
Basset (André), commis de 2e classe.
Boulard (Georges), commis de 2e classe.
Bouteloup (Roger), commis de 2e classe.
Bottaio (Etienne), commis de 2e classe.
Dauphin (Roger), commis de 2e classe.
Lagana (Pascal), commis de 2e classe.
Palones (Jean), commis de 2e classe.
Salvarelli (Noël), commis de 2e classe.
Sollier (Marcel), commis de 2e classe.
Villeret (Louis), commis de 2e classe.

Sont radiés du corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officier de 3e classe.

Brunati (Jean-François), pour compter du 7 juin 1952.

Officier adjoint.

Braconnier-Leclerc (Raymond), pour compter du 19 juin 1952.
Limouza (Marie-Joseph), pour compter du 5 juin 1952.
Moreaud (René), pour compter du 1er juin 1952.
Parrot (Jacques), pour compter du 3 juin 1952.
Malaspina (Joseph), pour compter du 12 juin 1952.

Attaché de 1re classe.

Chrétien (Madeleine), pour compter du 1er juin 1952.
Lacharnet (Georges), pour compter du 20 juin 1952.

Attaché de 2e classe.

Blanchet (Armelle), pour compter du 23 mai 1952.
Cristini (Lucette), pour compter du 25 mai 1952.
Delgove (Odette), pour compter du 1er juin 1952.
Pelu (Jacqueline), pour compter du 29 mai 1952.
Mathieu, née Matha (Madeleine), pour compter du 1er juin 1952.
Morlighem (Camille), pour compter du 27 juin 1952.
Magerand (Simone), pour compter du 27 juin 1952.
Najoz (Solange), pour compter du 4 juin 1952.
Robert (Liliane), pour compter du 16 mai 1952.

Agent de 1re classe.

Chrestian (Albert), pour compter du 24 juin 1952.
Ngoc (Louis), pour compter du 1er mai 1952.
Tellier (Georgette), pour compter du 3 juin 1952.

Agent de 2e classe.

Caille (Eliane), pour compter du 6 août 1952.
Caron (Françoise), pour compter du 21 mai 1952.
Simon (Hélène), pour compter du 11 juin 1952.
Greffier (Jeanne), pour compter du 28 juin 1952.

Commis de 1re classe.

Daude (Berthe), pour compter du 5 juin 1952.
Buffard (Louis), pour compter du 16 mai 1952.
Delaunay, épouse Faubert (Antoinette), pour compter du 1er août 1952.
Feodon (Raymond), pour compter du 23 mai 1952.
Ramete (Yvette), pour compter du 28 juin 1952.

Commis de 2e classe.

Charrieras (René), pour compter du 19 septembre 1952.
Raulet (André), pour compter du 29 juin 1952.

L'arrêté du 13 août 1952 est modifié comme suit:

Article III, agent de 1re classe, au lieu de: « Michelangi, née Taillefer (Yvonne), pour compter du 1er mai 1952 », lire: « Michelangeli, née Taillefer (Yvonne), pour compter du 1er mai 1952 »; commis de 1re classe, au lieu de: « Liliani (René), pour compter du 17 avril 1951 », lire: « Liliani (René), pour compter du 17 avril 1952 ».

Tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du service hydrographique.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 12 novembre 1952, sont inscrits au tableau, en vue de leur nomination au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du service hydrographique:

MM. Brulé (H.-R.), agent technique principal de 3e classe;
Berthieu (R.-A.-J.), agent technique principal de 3e classe;
Jannot (R.-H.), agent technique principal de 3e classe.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Remise de débet.

Par arrêté du 6 novembre 1952, il a été fait remise gracieuse à Mme Cole, ancienne auxiliaire de bureau à la direction générale des prix et des enquêtes économiques, de la somme de 36.484 F qu'elle a indûment perçue, à titre d'émoluments, pour la période du 1er décembre 1948 au 31 janvier 1949.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 18 novembre 1952, des crédits ont été ouverts, à titre de fonds de concours, au budget du ministère des finances (I: Charges communes) pour l'exercice 1952, au titre du chapitre ci-après:

Chap. 9061. — Opérations foncières et immobilières nécessaires au fonctionnement des administrations et des services publics de l'Etat, 8.500.000 F.

Nomination d'un agent de change honoraire près la bourse de Nantes.

Par arrêté en date du 14 novembre 1952, M. Polo (Henri-Joseph), ancien agent de change près la bourse de Nantes, est nommé agent de change honoraire.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date d'élections partielles au conseil académique de Montpellier.

Par arrêté en date du 19 novembre 1952, des élections partielles auront lieu, le 4 décembre 1952, en vue du remplacement au conseil académique de Montpellier de M. Carrière, professeur à la faculté des sciences, admis à la retraite.

Un professeur de la faculté des sciences de Montpellier sera élu par les professeurs, les suppléants, les agrégés en exercice, les chargés de cours et les maîtres de conférences de cette faculté.

Le second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant, le 18 décembre 1952.

Archivistes.

Par arrêté en date du 3 novembre 1952, M. René de La Coste Messelière, archiviste paléographe, est nommé, à compter du 1er novembre 1952, archiviste aux archives nationales, en remplacement de M. Pommier (Edouard), maintenu à la disposition de l'enseignement supérieur en qualité de membre de l'école française de Rome.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 31 octobre 1952, sont maintenus en fonctions pendant l'année scolaire 1952-1953 les membres de l'école française d'Athènes ci-dessous désignés:

MM. Marcadé (Jean) (6e année), Roux (Georges) (5e année), Courbin (Paul) (4e année), Ginouvès (René) (3e année), Charneux (Pierre) (2e année).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Liste des élèves de l'école spéciale de mécanique et d'électricité ayant obtenu le diplôme d'ingénieur mécanicien électricien (session juin 1952).

Les élèves de l'école spéciale de mécanique et d'électricité (établissement reconnu par l'Etat), 4, rue Blaise-Desgoffe, à Paris (6e), dont les noms suivent, classés par ordre de mérite, ont obtenu le diplôme d'ingénieur mécanicien électricien (session juin 1952) :

MM. Bongoat (Henri).
Cuvelier (Jacques).
Kramer (Jacques).
Mlle Lemouzy (Christiane).
MM. Marchais (Jacques).
Pulby (Jacques).
Planque (Marc).
Acolas (Jacques).
Mougin (Henri).
Coppe (Jacques).
Armanville (Jean).
Krieg (Yvan).
Huppert (Eric).
Marizloff (François).
Fougerat (Jean).
Oberson (René).
Rieu (Paul).
Le Coz (Gérard).
Mlle Fiez (Irène).
MM. Benhaim (Roger).
du Castel (Charles).
Cayet (Michel).
Vierne (André).
Heusghem (Jean).
Ungureanu (Mircea).
Girerd (Jean).
Le Bellec (Lucien).
Boule (Jean).
Chandone (Roger).
Jabre (Farid).
Wanuffel (Claude).
Delaplace (Gérard).
Vayssette (Gérard).
Vanara (Jean).
de Beaurain (Gérard).
Farriol (Roger).
Boillot (Jean).
Guillin (Robert).
Bellanger (Pierre).
Boue (Pierre).
Berthier (Paul).
Gouiran (Claude).
Roberdet (Claude).
Lardanchet (Pierre).
Mutel (Jean-Pierre).
Seguin (René).

MM. Bourgain (Jacques).
Micalet (Maurice).
Dahan (José).
Meurgues (Jean-Pierre).
Perrin de Brichambaut (Gérard).
Constantin (André).
Blouin (René).
Bergeron (Michel).
Mlle Solomovici (Hélène).
MM. Perez (Jacques).
Peres (Michel).
Aizicovici (John).
Beau (Xavier).
Gereiomous (Georges).
Tscherning (Christian).
Arnal (Claude).
Vinot (Roland).
Patout (Pierre).
Hessirejean (Pierre).
Crocheton (Michel).
Berlioux (Roland).
Calament (Jean).
Gentil (Pierre).
Millot (Pierre).
Costes (Paul).
Kreisberger (Samuel).
Joffre (Bernard).
Vergez (Pierre).
Sauvage (Pierre).
Panczuck (Romain).
Veyssière (Jean).
Girard (Georges).
Nodet (Hubert).
Percebois (Robert).
Baran (Jérôme).
Clément (Bernard).
Debost (Jacques).
Legault (Yves).
Aubert (Guy).
Bardin (Jacques).
Jacquemin (Pierre).
Touron (Roger).
Kuhn (Pierre).
Courtoux (Pierre).
du Boys (Silvius).

A titre étranger.

MM. Cohen-Canouna (Gilbert), Noubon (Alphonse).

Vétérans.

MM. Lachese (Georges).
Monard (Guy).
Maincent (Julien).
Granier (René).
Dispot (Jean).
Girouy (André).
Teslard (René).
Garcia (Alexandre).
Larrieu (Pierre).
Clais (Bertrand).
Dauquaire (Serge).

MM. Thelot (François).
Abellan (Pierre).
Belben (Michel).
Maulard (Jean).
Monrocq (Jacques).
Jourdain (Bernard).
Verry (Michel).
Marty (Denis).
Blaisse (Jacques).
Cronier (Claude).

A titre étranger.

MM. Gouiffe (François), Jabbour (Halim).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Affectation du produit de la taxe perçue au port de Fécamp sur le poisson débarqué au profit de la chambre de commerce.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce ;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 avril 1950 instituant, au profit de la chambre de commerce de Fécamp, une taxe sur la valeur du poisson débarqué au port de cette ville ;

Vu la délibération du 27 mars 1952 par laquelle la chambre de commerce de Fécamp a demandé l'affectation du produit de cette taxe au financement des travaux de remplétement du quai Sadi-Carnot et d'approfondissement du bassin Bérigny ;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle cette demande a été soumise, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Fécamp en date du 4 avril 1952 ;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 29 septembre 1952,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'alinéa 1er de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 11 avril 1950, qui a institué, au profit de la chambre de commerce de Fécamp, une taxe de 1 p. 100 sur la valeur du poisson débarqué au port de Fécamp, est remplacé par la disposition ci-après :

« La perception de la taxe ainsi instituée est concédée à la chambre de commerce de Fécamp, pour le produit en être affecté aux charges résultant pour cette compagnie :

« 1° De la réalisation du programme d'outillage pour la pêche dans le bassin Bérigny et sur le quai de la Marne, approuvé par décision ministérielle du 12 septembre 1952 ;

« 2° De l'exécution des travaux de remplétement du quai Sadi-Carnot sur une longueur de 188 mètres et d'approfondissement du bassin Bérigny, approuvés par décision ministérielle du 1er août 1952.

« Le produit de la taxe susvisée est affecté notamment au service des emprunts que la compagnie consulaire a été autorisée ou serait autorisée à contracter pour assurer le payement des dépenses lui incombant au titre des travaux visés aux paragraphes 1er et 2 ci-dessus ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 19 novembre 1952 autorisant la Régie autonome des pétroles à prendre une participation dans des sociétés de recherches de pétrole.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 21 avril 1939 tendant à affecter les participations financières de l'Etat à l'amortissement de la dette publique modifié par la loi validée du 21 juin 1942 ;

Vu le décret du 29 juillet 1939 portant création de la régie autonome des pétroles, modifié par le décret du 26 mai 1952 ;

Vu le décret du 22 octobre 1947 modifiant l'organisation administrative et financière de la régie autonome des pétroles ;

Vu la délibération en date du 20 mars 1952 du conseil d'administration de la régie autonome des pétroles,

Décrète :

Art. 1er. — La Régie autonome des pétroles est autorisée à prendre, à concurrence de 51 p. 100 au moins et de 90 p. 100 au plus, une participation au capital de la Compagnie de recherches et d'exploitation de pétrole au Sahara (C. R. E. P. S.), en formation et, à concurrence de 35 p. 100 au plus, une participation au capital de la Compagnie des pétroles d'Algérie (C. P. D. A.) en formation.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1952. ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Prime de programme des mines de fer de l'Est.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées, modifié par les décrets n°s 47-193, 47-1233, 47-1930, 47-2265, des 16 janvier, 5 juillet, 7 octobre et 22 novembre 1947, 48-230, 48-1443, 48-1551, des 10 février, 18 septembre et 2 octobre 1948 et 49-772 du 11 juin 1949 et notamment son article 16 *bis*;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1948 instituant dans les mines de fer de l'Est une prime de production, dite prime de programme, et les arrêtés des 30 juin 1949, 1er décembre 1950, 9 juillet 1951 et 5 avril 1952 qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du 1° de l'article 3 de l'arrêté du 16 octobre 1948, modifiées par l'arrêté du 5 avril 1952, sont annulées et remplacées par les suivantes:

« 1° L'attribution de cette prime sera mensuelle. Elle sera subordonnée à l'accomplissement par l'ensemble du personnel de l'exploitation de toutes les journées de travail fixées par le directeur de la mine, avec l'autorisation du service des mines, l'assiduité étant appréciée séparément pour chacune des quinzaines, et conditionnant l'attribution de chaque moitié de la prime mensuelle ».

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 novembre 1952.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI DESFOUGÈRES.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1952: page 9608, 2e colonne, 1re insertion, 7e alinéa, au lieu de: « 4° lorsqu'ils ne comporteront pas des entrées conformes à l'un des plans 184 888, 284 889, 284 896, 284 911... », lire: « 4° lorsqu'ils ne comporteront pas des entrées conformes à l'un des plans 284 888, ... » (le reste sans changement).

Transport et distribution d'énergie électrique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1952: page 10383, 1re colonne, 16e ligne, au lieu de: « 15 kW », lire: « 15 kV ».

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de chef de travaux miniers outre-mer (école technique des mines d'Alès).

Par arrêté conjoint du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 novembre 1952, le diplôme de chef de travaux miniers outre-mer a été attribué aux élèves, ci-après désignés par ordre de mérite, qui ont suivi, en 1951-1952, les cours de la section d'études minières coloniales de l'école technique des mines d'Alès:

1 Courell (Marcel).
2 Mehois (Martial).
3 Petrucci (Aldo).
4 Leon (Marcel).
5 Janvier (René).
6 Costes (Pierre).
7 Payssot (René).
8 Commeinhes (Gérard).
9 Peano (Pierre).
10 Iche (Robert).
11 Mouret (Michel).
12 Planeta (Robert).
13 Okroglic (Emile).
14 Fallais (Louis).
15 Maunier (Robert).

Tableau complémentaire d'avancement des administrateurs civils pour l'année 1952.

Pour la 1re classe.

1 MM. Lansac (Jean).
2 Guy (Robert).
3 Mme Schwab (Germaine).
4 MM. Ficheux (Georges).
5 Pierre (Marcel).
6 Mlle Peille (Jeanne).

En service détaché.

1 M. Gerbaux (Etienne).

Pour la 2e classe.

1 Mlle Noël (Simone).
2 Brenier (Jeanne).
3 MM. Hameline (Paul).
4 Bonnaud (Gilbert).
5 Mmes Mane Rouyer (Marie-Thérèse).
6 Benon (Geneviève).
7 Rouquier (Lætitia).
8 M. Crabol (Maurice).

En service détaché.

1 M. Penners (Gabriel).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 novembre 1952, il a été attribué à M. Pougnet (Robert), géologue de 2e classe de la France d'outre-mer, un rappel d'ancienneté de 4 mois 8 jours pour services accomplis dans les Forces françaises de l'intérieur postérieurement au 6 juin 1944.

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 15 octobre 1952, Mme Moracchini (Marguerite) est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter de la veille de son embarquement.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 16 octobre 1952, Mlle Delaire (Marie-Cécile) est nommée infirmière coloniale stagiaire, pour compter de la veille de son embarquement.

Inspection générale du travail.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 10 novembre 1952, M. Desbordes (Jean), inspecteur principal de 1re classe du travail outre-mer, est chargé de l'intérim de l'inspecteur général du travail du Cameroun pendant l'absence de M. de Gaillande.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 novembre 1952, M. Domergue (Benjamin), ingénieur hors classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services à compter du 5 janvier 1953.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 novembre 1952:

I. — Ont été promus au grade d'ingénieur en chef de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les ingénieurs principaux de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1952.)

M. Thirion (Antoine) (rappels pour services militaires conservés de 3 mois utilisables pour l'avancement en échelon, de 3 ans 3 mois utilisables pour l'avancement en classe).

(Pour compter du 1er décembre 1952.)

MM. Brisson (Claude), Mortas (André).

II. — En application du nota 4 de l'arrêté du 3 mai 1949 concernant les nouveaux traitements des fonctionnaires des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer, les intéressés doivent recevoir le traitement calculé sur la base de l'indice 550.

Liste des candidats autorisés à subir les épreuves orales d'admission de la session 1952 des concours direct et professionnel et de l'examen probatoire pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer.

1° *Concours direct.*

MM.
Assogbavi (Michel), centre de Rennes.
Berna (Henri), centre de Lyon.
Bernoux (Pierre), centre de Lyon.
Blanc (Jean), centre de Casablanca.
Bouthors (Pierre), centre de Paris.
Buriot (Yves), centre de Nouméa.
Charron (Paniel), centre de Casablanca.
Chollet (Joël), centre de Rennes.
Christophe (Marcel), centre de Paris.
Desormière (Henri), centre de Lyon.
Faure (André), centre de Casablanca.
Forgereau (Fulbert), centre de Rennes.
Furnon (Henri), centre de Brazzaville.
Jehanno (André), centre de Paris.
Kirchner (Jacques), centre de Lyon.
Koch (Lucien), centre d'Alger.
Laville (Guy), centre de Casablanca.
Lignot (Roland), centre de Paris.
Loudes (Robert), centre d'Alger.
Lutherot (Christian), centre de Lyon.
Manceaux (Daniel), centre de Paris.
Masquida (Yves), centre de Casablanca.
Menard (Jacques), centre de Paris.
Nigon (Lucien), centre de Casablanca.
Penalva (Gilbert), centre de Casablanca.
Pestourie (Fernand), centre d'Alger.
Petit (Robert), centre de Lyon.
Sabatier (Maurice), centre de Tananarive.
Sellier (René), centre de Paris.
Soubra (Robert), centre de Rennes.
Ternisien-D'Ouville (Gérard), centre de Rennes.
Venturini (Jean), centre de Lyon.
Venuat (André), centre de Lyon.

2° *Concours professionnel.*

MM.
Gauthier (Charles), centre de Tananarive.
Lignon (Jean), centre de Casablanca.
Noto (Jean-Louis), centre de Casablanca.
Piot (Lucien), centre de Dakar.
Plisson (Michel), centre de Cotonou.

3° *Examen probatoire.*

MM.
Guichard (Denis), centre de Dakar.
Larcher (Michel), centre de Yaoundé.

Liste, par ordre de mérite, des candidats ayant subi avec succès, au cours de la session 1952, les épreuves des concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'adjoint technique des travaux publics de la France d'outre-mer.

1° *Concours direct.*

MM.
Pech (Gaston), centre de Dakar.
Netter (Jacques), centre de Nancy.
Sinnah (Honoré), centre d'Haïphong.
D'Almeida (Jérôme), centre de Dakar.
Jego (Yves), centre de Rennes.
Arnodru (Robert), centre de Paris.
Cochepin (Jean), centre de Nancy.
Maillard (Robert), centre de Paris.
Anglade (René), centre de Toulouse.
Choux (Jean-Claude), centre de Dijon.
Champeiaux (Eugène), centre de Lyon.
Marin (René), centre de Paris.
Rigot (André), centre de Nancy.
Chauvet (Claude), centre de Nancy.
Estivalet (Georges), centre de Nancy.
Pey (Robert), centre de Lyon.
Cini (Augustin), centre d'Alger.
Gaurier (Pierre), centre de Vientiane.
Bonnet (Louis), centre de Toulouse.
Claverie (Claude), centre de Casablanca.
Cros (Claude), centre de Montpellier.
Augan (Georges), centre de Niamey.
Pougnard (Martial), centre de Bordeaux.
Extrat (Jean), centre de Lyon.
Nicollet (Robert), centre de Lyon.
Krief (Edouard), centre de Tunis.
Kaiser (André), centre de Nancy.
Rollin (Gabriel), centre de Paris.

2° *Concours professionnel.*

M. Raybaud (Edouard), centre de Dakar.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Complément à l'arrêté du 22 septembre 1952 fixant le taux des cotisations à payer par les travailleurs non salariés des professions libérales (section des notaires).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment l'article 13;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales, et notamment les articles 12, 13 et 14;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1952 fixant le taux des cotisations à payer par les travailleurs non salariés des professions libérales;

Vu la proposition du conseil d'administration de la caisse nationale des professions libérales,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 22 septembre 1952, fixant le taux des cotisations à payer par les travailleurs non salariés des professions libérales, est complété par un article 1er *bis* concernant la section des notaires et libellé comme suit:

« *Art.* 1er bis. — A l'intérieur de la section professionnelle des notaires, la cotisation est répartie en deux fractions: une première égale à 10.000 F, une seconde calculée proportionnellement aux produits demi-nets de l'étude de l'assujetti, selon les règles posées par l'arrêté du 24 mai 1949 portant fixation de la cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire des notaires, de façon que, pour l'ensemble de la profession, la cotisation soit en moyenne de 20.000 F par assujetti ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DÉSIRÉ ARNAUD.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 novembre 1952, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Caisse de prévoyance et de secours mutuels des anciens d'Extrême-Orient, n° 1-818, à Bourg-en-Bresse, 66, boulevard de Brou.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Bienfaisance mutuelle familiale, n° 38-1256, à Corenc.

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES

Chirurgicale de Hagetaubin, n° 64-661, à Hagetaubin, mairie.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Société mutualiste des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, n° 88-528, à Epinal, caserne des sapeurs-pompiers.

Homologation de scies à ruban et de dispositifs de sécurité pour scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1952, page 10559, 1re colonne, article 8, 13e ligne, au lieu de: « ...du décret du 8 mai 1946 modifié... », lire: « ...du décret du 28 mai 1946 modifié... »; dernière ligne, au lieu de: « Fait à Paris, le 25 octobre 1952 », lire: « Fait à Paris, le 22 octobre 1952 ».

Homologation d'une dégauchisseuse à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1952, page 10559, 2e colonne, 3e visa, 2e ligne, au lieu de: « ...du décret du 8 mai 1946 modifié... », lire: « ...du décret du 28 mai 1946 modifié... ».

Homologation de raboteuses simples à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1952: page 10559, 2e colonne, 3e visa, 4e ligne, au lieu de: « ...l'arrêté du 28 mai 1945 », lire: « ...l'arrêté du 28 mai 1946 ».

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1952: page 10561, 1re colonne, article 1er, *in fine*, ajouter: « Ces homologations se substituent aux homologations théoriques accordées par décision du 28 août 1952 ».

Homologation de machines à mouler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1952: page 10561, 2e colonne, article 4, 7e ligne, au lieu de: « N° 84 - 1.100 - P 1052 - Type 800 MMIT », lire: « N° 84 - 1.100 - P 1052 - Type 200 MMIT ».

Homologation de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1952: page 10562, 2e colonne, 3e visa, 2e ligne, au lieu de: « Vu la décision du 16 juillet 1948 modifiée... le 22 juillet 1952... », lire: « Vu la décision du 16 juillet 1948 modifiée... le 22 janvier 1952... ».

Même page, même colonne, article 1er, 7e ligne, au lieu de: « N° 398 » 2.305 - 1.052... », lire: « N° 398 - 2.305 - D 1052... ».

Homologation de presses et d'un dispositif de sécurité pour presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1952: page 10563, 1re colonne, article 1er, 1re ligne et article 2, 7e ligne, au lieu de: « La société United Shoe Machinery Compagny de France, 29 et 31, rue Raspail, à Ivry-sur-Seine (Seine)... », lire: « La société United Shoe Machinery Company de France, 5, rue de Dunkerque, à Paris (10e) ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 19 novembre 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département d'Eure-et-Loir, affectés du coefficient de base 19,10, établi en valeur mai 1952.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'août 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juillet 1952, le coefficient fixé par l'arrêté du 4 février 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 6 août 1948 sont modifiés comme suit, à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental d'août 1952:

MONTANTS DES TRAVAUX PAR TRANCHES en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS D'IMPORTANCE
De 0 à 2 millions.....	1,00
De 2 à 5 millions.....	0,98
Au-dessus de 5 millions.....	0,95

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 19 novembre 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de Meurthe-et-Moselle, affectés du coefficient de base 17,80, établi en valeur juillet 1952.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de septembre 1952 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'août 1952, le coefficient fixé par l'arrêté du 18 juillet 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 13 septembre 1949 restent inchangés.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 2 juillet 1948 sont modifiés comme suit, à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental de septembre 1952:

MONTANTS DES TRAVAUX PAR TRANCHES en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS D'IMPORTANCE
De 0 à 2 millions.....	1,00
De 2 à 5 millions.....	0,98
Au-dessus de 5 millions.....	0,95

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Remise de débet.

Par arrêté du 13 novembre 1952, sous réserve d'un versement de 76.339 F, il est fait remise gracieuse à la commune de Salles (Gironde) de la somme de 101.330 F dont elle est débitrice envers le Trésor.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 octobre 1952: page 10257, 2e colonne: n° 2521, au lieu de: « Directeur: M. Karbaker, docteur en médecine », lire: « Directeur: M. Kabaker, docteur en médecine »; n° 1869, au lieu de: « M. Habert », lire: « M. Hebert ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1952

Ordre du jour du vendredi 21 novembre 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une deuxième demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département de Constantine (2e collège, 2e circonscription).

2. — Discussion de la proposition de résolution (n° 4592) de M. André Lenormand et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à débloquer les 33 milliards encore bloqués sur le budget de la construction pour l'année 1952; 2° à prendre les mesures nécessaires pour l'application des articles 4 et 17 de la loi du 3 janvier 1952 relative aux dommages de guerre; 3° à soumettre au Parlement les dispositions prévues dans l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946. (N° 4632. — M. Coudray, rapporteur.)

3. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues (n° 4315) tendant à majorer de 12 p. 100 les prestations familiales des salariés et assimilés à compter du 1er octobre 1952; 2° de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues (n° 4477) tendant à augmenter de 15 p. 100 l'ensemble des prestations familiales. (N° 4657. — M. Bouxom, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi (n° 3597) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les pensions de la sécurité sociale. (Nos 4391-4768. — M. Mack, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165), ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951, portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 507), tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 551 rectifié), portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2448), tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2631), tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires. (Nos 3573-4001. — M. Duveau, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Gabriel Roucaute expose à M. le ministre de l'intérieur: *a*) que des communes du Gard — particulièrement celles de Cendras, Saint-Martin-de-Valgalgues, les Salles-du-Gardon — ont vu du fait de la construction de nouvelles cités ouvrières leur population augmentée en 1950-1951; *b*) que la non-réalisation du recensement de la population qui était prévu pour 1951 leur fait perdre le bénéfice d'une augmentation proportionnelle de la participation de l'Etat aux dépenses d'ordre général et celui de la répartition de 1.300 F par habitant de la taxe additionnelle au chiffre d'affaires et de la répartition du fonds commun de péréquation; *c*) qu'il y a lieu en même temps de considérer que cet accroissement de population entraîne une aggravation des charges communales. Il lui demande quelles mesures il envisage pour aider les collectivités à faire face à leurs besoins en leur accordant une répartition correspondante à leur population actuelle.

II. — M. Gautier expose à M. le ministre de la justice l'émotion qui s'est emparée du personnel pénitentiaire et de l'opinion publique à la suite des incidents survenus à la prison centrale de Melun et à la maison d'arrêt de la Santé. Contrairement à la réglementation en vigueur, le directeur de la maison d'arrêt de la Santé avait choisi un détenu de droit commun condamné à vingt ans de travaux forcés pour lui confier la garde des détenus punis de cachot, le transformant ainsi en prévôt, c'est-à-dire en tortionnaire, puisque de nombreux détenus furent blessés par cet individu (membres brisés et, dit-on, langue coupée). Il lui demande: 1° comment ce détenu pouvait se trouver à la Santé qui est une maison d'arrêt; 2° quelles sont les sanctions prises à l'encontre du directeur de la Santé responsable de cette situation; 3° quelles sont les mesures prises pour éviter le retour d'un tel scandale.

III. — M. Pierre Souquès attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) sur un certain nombre de décrets ou d'arrêtés (entre autres, ceux n° 52-7 du 3 janvier 1952, 9 février 1952, p. 1879 et 1880 du *Journal officiel* du 11 février 1952; n° 52-210 du 27 février 1952), qui ont pour objet d'accorder à diverses catégories de fonctionnaires des primes de rendement avec un rappel à compter du 1er janvier 1951. Il lui demande pour quelles raisons et en vertu de quels textes cette rétroactivité est appliquée et, en tout état de cause, s'il ne pense pas qu'en un moment où est proclamée la nécessité pour l'Etat de restreindre son train de vie, ces rappels d'indemnité, portant sur un an et plus, sont à la fois inopportuns et abusifs.

IV. — M. Joseph Denais demande à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, quelle restitution il compte opérer et sous quelle forme (titres d'emprunt futurs par exemple) aux Français que les Allemands ont dépouillés de leur or, qui peuvent en justifier par les reçus ayant servi de base aux réclamations ayant heureusement abouti à la restitution de 25 milliards d'or et qui, malgré leur indiscutable créance, n'ont reçu jusqu'à ce jour aucune indemnité.

V. — M. René Schmitt demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il entend prendre pour combler les lacunes de l'arrêté ministériel du 13 février 1952 modifiant l'arrêté du 19 novembre 1948. Cet arrêté en effet lèse les intérêts des chefs de bureau de villes de 10.000 à 20.000 habitants, dans lesquelles il n'existe aucun poste officiel de secrétaire général adjoint, fonction remplie habituellement par un chef de bureau.

VI. — M. de Tinguy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la présentation des statistiques en ce qui concerne la classification politique (délégués pour l'élection des conseillers de la République et municipalités par exemple). La classification sous la rubrique « indépendants » prête à confusion du fait que cette appellation correspond présentement à une formation politique. Il lui demande s'il envisage une classification particulière pour les intéressés n'appartenant à aucune formation politique et suggère à cet effet, la dénomination de « Ne se réclame d'aucun parti ».

VII. — Mlle Dienesch demande à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports: 1° les raisons pour lesquelles les familles des candidates aux C. A. P., âgées de plus de dix-sept ans, ont été informées seulement en avril, à deux mois de l'examen, des conditions nouvelles fixées par le jury départemental pour pouvoir s'y présenter et non pas avant la rentrée d'octobre; 2° en vertu de quelles instructions les seules candidates des Côtes-du-Nord et du Morbihan ont été l'objet de ces sévérités nouvelles dans les conditions d'admission. Elle lui signale les inconvénients d'une pareille désinvolture à l'égard des familles et des établissements privés comme les injustices qui résultent de l'application de critères différents selon les départements dans l'examen des candidatures.

VIII. — M. Dronne expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que, depuis plusieurs mois, les carnets de retraite du combattant arrivés à expiration ne sont pas renouvelés. Il lui demande pour quelles raisons ses services n'ont pas veillé à assurer un approvisionnement suffisant et se sont laissés démunir, quelles mesures il a prises ou compte prendre et quand le renouvellement des carnets pourra être normalement assuré.

IX. — M. Haumesser rappelle à M. le ministre de la défense nationale que par sa lettre n° 41507 du 22 juillet 1952 il refuse le bénéfice des emplois réservés et du pécule aux anciens militaires français musulmans d'Algérie entrés au service antérieurement au statut de l'Algérie de 1947, sous prétexte que ces avantages seraient réservés aux citoyens français et qu'il ne pourrait être envisagé de faire entrer dans l'administration française d'anciens militaires « qui ne sont pas citoyens français ». Il lui demande comment il entend concilier cette réponse avec les dispositions de la loi du 4 février 1919, du décret du 24 août 1930, de l'ordonnance du 7 mars 1944, du 7 mai 1946 et du statut de l'Algérie et les mesures qu'il compte prendre pour accorder à cette catégorie d'anciens militaires les avantages qui leur sont reconnus par la loi.

X. — M. Deixonne attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les deux accords qui, selon plusieurs journaux (*Courrier de l'Ouest* du 17 mai 1952, la *Croix* du 5 juin 1952), auraient été passés entre l'Etat et l'évêque d'Angers. Il lui demande: 1° quel est le texte de l'accord concernant le palais épiscopal; par qui a-t-il été signé; quel est le prix de l'allocation; 2° quel est le texte de l'accord concernant les tapisseries; sous quel régime juridique étaient-elles en 1906; qui en est le propriétaire depuis lors; dans quelles conditions doivent-elles être exposées dans la cathédrale à certaines époques de l'année; si c'est par location, à quel prix; 3° d'une façon générale, comment des pratiques concordataires lui paraissent pouvoir se concilier avec la loi de séparation des églises et de l'Etat.

2. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165), ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951, portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 507), tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 551 rectifié), portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative;

4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2448), tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourne et plusieurs de ses collègues (n° 2631), tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: a) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; b) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; c) à certaines catégories de délinquants primaires. (N°s 3573-4001. — M. Duveau, rapporteur.)

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Bergasse, Billiemaz, Callot (Olivier), Chatenay, Mme Degrond, MM. Evrard, Gaumont, Gazier, Guichard, Hugues (Joseph-André) (Seine), Jarrosson, Lapie (Pierre-Olivier), Lebon, Mabrut, Maurice-Bokanowski (Michel), Montgolfier (de), Morève, Penoy, Mme Poinso-Chapuis, MM. Ramonet, Vals (Francis).

Excusés. — MM. Catrice, Quénard.

Suppléant. — M. Bernard Manceau (de M. Liautey).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Bouhey, Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Gaborit, Gouin (Félix), Jaquet (Gérard) (Seine), Moustier (de), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Pupat, Raymond-Laurent, Rosenblatt, Vendroux (Jacques).

Excusés. — MM. Pierre Cot, Mutter.

Suppléants. — M. Corniglion-Molinier (de M. Barrès), Mme Rabaté (de M. Billoux), MM. Cherrier (de M. Bonte), Alphonse Denis (de M. Cachin), Devinat (de M. Daladier), de Félice (de M. Delbos), Moisan (de M. Fonlupt-Esperaber), Flandin (de M. Fouchet), Camphin (de M. Giovoni), Brusset (de M. Kuehn), Draveny (de M. Le Bail), Charpentier (de M. Lecanuet), Mazier (de M. Daniel Mayer), Michaud (de M. de Menthon), Gosset (de M. Schneiter), Mme Péri (de Mme Sportisse), M. Lapie (de M. Verdier).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Bapst, Baurens, Becquet, Billat, Boscary-Monsservin, Bricout, Briot, Castera, Charpentier, Fourvel, Muel, Laborbe, Lalle, Laplace, Loustau, Lucas, Méhaignerie, Paternot, Pinvidic, Rochet (Waldeck), Saint-Cyr, Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tourtaud, Tremouilhe, Tricart, Verneuil.

Excusés. — MM. Mouchet, de Sesmaisons.

Suppléants. — MM. Thiriet (de M. Pelleray), Mabrut (de M. Rincent), Flandin (de M. Ritzenthaler).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Castera, Conte, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Delbez, Fabre, Gau, Gourdon, Guille, Héncult, Jean (Léon) (Hérault), Laborbe, Lalle, Liquard, Philippe Monin, Paternot, Mme Roca, MM. Seynat, Souquès (Pierre), Toublanc, Tourné, Tremouilhe, Verneuil

Excusé. — M. Baurens.

Suppléants. — MM. Charret (de M. Nocher), Draveny (de Mme Laissac), Mouton (de M. Waldeck Rochet), Gabriel Paul (de M. Pierre Meunier), Le Pinvidic (de M. Commentry), Renard (de M. Lenormand), Scurbet (de M. de Saivre).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal, Badie, Bartolini, Bouret, Bouvier O'Cottereau, Bruyneel, Christiaens, Dassonville, Debondt (Lucien), Ducos (Hippolyte), Fredet (Maurice), Gilliot, Joinville (Alfred Malleret), Koenig, Lejeune (Max), Lousteunau-Lacau, Manceau (Robert) (Sarthe), Maurellet, Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Monsabert (de), Montalat, Monjeil (André) (Finistère), Reille-Soult, Triboulet, Pierre Villon.

Excusés. — MM. de Benouville, Capdeville, Commentry.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Arbeltier, Barbier, Barrot, Béné (Maurice), Billiemaz, Cayeux Charret, Christiaens, Conombo, Mme François, MM. Frédet (Maurice), Frugier, Grousseaud, Huel, Lacaze Mmes Lempereur, de Lipkowski, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Montalat, Oumi, Pinvidic, Mme Poinso-Chapuis, M. Regaudie, Mme Roca.

Excusés. — M. Chassaing, Mme Rabaté.

Suppléants. — MM. Montgolfier (de M. Pluchet), Rolland (de M. Tracol).

Commission des finances.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Bénard, Boisdé, Burlot, Conrant, Cristofol, Dagain, Darou, Denais (Joseph), Diethelm, Dorey, Faggianelli, Gabelle, Gardey (Abel), Gazard (Gilles), Jacquet (Marcl), La Chambre (Guy), Lamps, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Massot, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Pineau, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet, de Tinguy, Tourtaud.

Excusé. — M. Jules-Julien.

Suppléant. — M. Isorni (de M. Raffarin).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Duveau, Charpentier.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Aubry (Paul), Bendjelloul, Brahimi (Ali), Cadi (Abd-El-Kader), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cristofol, Dernusois, Durroux, Genton, Mme Grappe, MM. Guthmuller, Haumesser, Nenon, Pantaloni, Quilici (Oran), Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Sauvajon, Solinhac, Mme Sportisse, MM. Valle (Jules), Véry (Emmanuel), Wagner (Jean).

Suppléants. — MM. Pierre Meunier (de M. d'Astier de La Vigerie), Linet (de M. Marty), Jacques Chevallier (de M. Blachette), Paternot (de M. Ben Tounès), Mme Roca (de M. Bellanger).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Bendjelloul, Cherrier, Coudert, Delos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Depreux (Edouard), Félice (de), Gautier, Girard, Grimaud (Henri) (Isère), Grousseaud, Halbout, Isorni, Lacaze, Legaret, Malon, Mignot, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Mme Rabaté, MM. Rolland, Salliard du Rivault, Wasmer (Joseph).

Suppléants. — MM. Lapie (de M. Benbahmed), Arnal (de M. Briffod), Bokanowski (de M. Carlini), Delbez (de M. Maurice Grimaud), Moisan (de M. Guissou), Gaumont (de M. Lefranc), Lelon (de M. Moatti), Febvay (de M. Puy), Mme Lempereur (de M. Silvandre), MM. Titeux (de M. Sissoko), de Montgolfier (de M. Tracol), Jaquet (de M. Valentino).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Audeguil, Becquet, Bignon, Bouret, Dupuy (Marc), Fayet, Febvay, Gaborit, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Henneguelle, Liquard, Michaud (Louis) (Vendée), Pantaloni, Ramarony, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Signor.

Suppléant. — M. Coudray (de M. Aubame).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Arnal, Barthélemy, Béné (Maurice), Bichet, Faraud, Henneguelle, Midol, Nigay, Penoy, Peytel, Regaudie, Schaff, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin),

Excusés. — MM. Couston, Louis Martel, Alcide Benoit, de Gracia, Médecin, Moynet.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Badie, Bignon, Cherrier, Devemy, Draveny, Dufour, Mme Gabriel-Péri, M. Godin, Mme Guérin (Rose), MM. Guislain, Jean (Léon) (Hérault), Le Coutaller, Mme de Lipkowski, MM. Mamba Sano, Mekki, Mouton, Pradeau, Rosenblatt, Tourné.

Suppléant. — M. Manceau (de M. Liautey).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Bessac, Bichet, Bouvier O'Cottereau, Caliot (Ollivier), Catoire, Chabenat, Charlot (Jean), Couston (Paul), Coutant (Robert), Desgranges, Elain, Mme Guérin (Rose), MM. Krieger (Alfred), Lacombe, Le Sciellour, Malbe, Mallez, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mancey (André) (Pas-de-Calais), Peytel, Roucaute (Gabriel), Salliard du Rivault, Sion, Titeux.

Excusé. — M. Bénard.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Brault, Cavelier, Coudray, Crouzier, Damette, Elain, Gaubert, Gernez, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Levindrey, Midol, Nisse, Rousselot, Schmitt (René) (Manche), Secrétain, Siefridt, Thiriet, Triboulet.

Excusés. — MM. Levacher, Peltre.

Suppléants. — MM. Dorey (de M. Fouyet), Wasmer (de M. Klock), Meck (de M. Raymond-Laurent).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Billat, Bruyneel, Chamant, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Delachenal, Delbez, Demusois, Dronne, Genton, Girard, Gosset, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Minjoz, Moro-Giafferri (de), Plantevin, Prélot.

Suppléants. — MM. Arbeltier (de M. Guille), Bendjelloul (de M. Barrachin), Besset (de M. Villon), Bricout (de M. Soustelle), Bourdellès (de M. Valabrègue), Brusset (de M. Frugier), Buron (de M. Delmotte), Castera (de M. de Chambrun), Coudert (de M. Turines), Durroux (de M. Max Lejeune), Mme Germaine François (de M. André Mercier), MM. Gau (de M. Ouedraogo Mamadou), Marc Jacquet (de M. Gaumont), Jean (Léon) (de M. Métayer), Mme Lempereur (de M. Gérard Jaquet), MM. Montalat (de M. Dejean), Pinvidic (de M. Gaillemin), Mme Roca (de M. Jacques Duclos).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Apithy, Béchard (Paul), Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Bettencourt, Brusset (Max), Caillavet, Coffin, Devinat, Dronne, Dumas (Joseph), Duveau, Estèbe, Fabre, Fourcade (Jacques), Juglas, July, Laforest, Lenormand (Maurice), Liurette, Manceau (Robert) (Sarthe), Molinatti, Mouton, Said Mohamed Cheikh, Savary, Silvandre, Yacine (Diallo).

Suppléants. — MM. Cherrier (de M. Estradère), Dicko (de M. Ninine), Mme Grappe (de M. Césaire), MM. Gravoille (de M. Kriegel-Valrimont), Le Coutaller (de M. Defferre), André Lenormand (de M. Cermolacce), Mamba Sano (de M. Aubame), Schaff (de M. Douala).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Arbeltier, Besset, Boutbien, Bouxom, Caillet (Francis), Camphin, Cochart, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Dubois, Durbet, Fayet, Fouyet, Gazier, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Le Sciellour, Linet, Maillé, Meck (Henri), Musmeaux, Paul (Gabriel), Pluchet, Renard (Adrien) (Aisne), Samson, Segelle, Sion, Titeux.

Excusés. — MM. Bernard, Duquesne.

Suppléant. — M. Rosan Girard (de M. Patinaud).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 20 novembre 1952, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi n° 4258 (Budget des finances. — 1: Charges communes). — M. Abel Gardey, rapporteur.

II. — Rapport n° 4391, fait par M. Meck, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi (n° 3597) de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les pensions de la sécurité sociale. — M. Robert Lacoste, rapporteur pour avis.

III. — Rapport n° 4657, fait par M. Bouxom, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi: 1° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues (n° 4315), tendant à majorer de 12 p. 100 les prestations familiales des salariés et assimilés à compter du 1er octobre 1952; 2° de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues (n° 4477), tendant à augmenter de 15 p. 100 l'ensemble des prestations familiales. — M. Robert Lacoste, rapporteur pour avis.

IV. — Proposition de loi n° 1198 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 168 de l'annexe à du code général des impôts en faveur des établissements de bains douches exploités par les caisses d'épargne (art. 37 du règlement). — M. Charles Barangé, rapporteur général.

V. — Proposition de loi (n° 4366) de M. Gosnat et plusieurs de ses collègues, tendant à l'application des dispositions de la loi de finances 1952 exonérant de la contribution mobilière les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et ne payant pas la surtaxe progressive (art. 37 du règlement). — M. Charles Barangé, rapporteur général.

La commission de la presse se réunira le vendredi 21 novembre 1952, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4615) de M. Nigay tendant à modifier l'article 9 de la loi du 12 avril 1943 concernant les conditions dans lesquelles peuvent être employés les panneaux-réclames, affiches;

La proposition de résolution (n° 4614) de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à limiter la publicité des films de cinémas interdits aux enfants de moins de seize ans, en la rendant moins spectaculaire, moins tapageuse et moins provocante.

II. — Rapport supplémentaire de M. Guy Desson sur:

Le projet de loi (n° 4281) relatif au Fonds spécial d'aide à l'industrie cinématographique française;

La proposition de loi (n° 3285 rectifié) de M. Desson tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique.

Annulation de convocation.

La séance que devait tenir la sous-commission chargée de suivre et le contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947) le jeudi 20 novembre 1952, à seize heures, est renvoyée à une date ultérieure.

Réunions de commissions du jeudi 20 novembre 1952.

Commission de comptabilité, à dix heures. — Local n° 221.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission des immunités parlementaires, à dix-sept heures. — Local n° 255.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 20 novembre 1952.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Saône (élection de M. Perrot-Migeon). — M. Jozeau-Marigné, rapporteur.

2. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner trois demandes en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (Nos 465, 466, 467 et 526, année 1952. — M. Marcilhacy, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions tendant à modifier l'article 15 du règlement du Conseil de la République. (N° 321, année 1952. — M. Michel Debré, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Santé publique et population). (Nos 506 et 541, année 1952. — M. Clavier, rapporteur; et n° 561 [rectifié], année 1952. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. Voureh, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Présidence du conseil). (Nos 498 et 540, année 1952. — MM. Boutemy et Georges Laffargue, rapporteurs; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. N..., rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 17 de la loi du 22 juillet 1922 en ce qui concerne les droits à pension de certains agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. (Nos 374 et 545, année 1952. — M. Pinton, rapporteur.)

Documents mis en distribution le jeudi 20 novembre 1952.

N° 554. — Projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Affaires économiques).

N° 555. — Rapport de M. André Boutemy sur le projet de loi relatif à la ratification de conventions signées entre la France et le Canada pour éviter les doubles impositions.

N° 558. — Projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Postes, télégraphes et téléphones).

N° 560. — Projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Marine marchande).

N° 561 (rectifié). — Avis de M. Voureh sur le projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (santé publique).

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. d'Argenlieu (Philippe), Bardon-Damarzid, Brousse (Martial), Calonne (Nestor), Clerc, Cordier (Henri), Durieux, Enjalbert, Jacques Gadoin, Hoeffel, Jaubert (Alexis), Koessler, Longuet, Monsarrat, Naveau, Raincourt (de), Rochereau, Zéle.

Excusés. — MM. Gautier (Julien) Lemaire (Marcel), Longchambon, Méric, Novat, Patenôtre (François), Villoutreys (de).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 19 novembre 1952

Présents. — MM. Brizard, Mme Brossolette (Gilberte-Pierre), MM. Chaintron, Chazelle, Colonna, Coty (René), Hamon (Léo), Lelant, Morel (Charles), Moutet (Marius), Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Torrès (Henry), Yver (Michel).

Excusé. — M. Pernot (Georges).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. d'Argenlieu (Philippe), Bène (Jean), Bernard (Georges), Brettes, Mlle Dumont (Mireille), MM. Durand (Jean), Gaspard, Grégory, Maupoil (Henri), Milh, Perdereau, Péridier, Pinsard (Jules).

Suppléant. — M. Enjalbert (de M. Gay [Etienne]).

Délégués. — MM. d'Argenlieu (de M. Fleury), Durand (Jean) (de M. de Geoffre).

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Canivez, Delalande, Estève, Lacaze (Jean), Laingo (Ralijaona), Lamousse, Lelant, de Maureau, Maurice (Georges), Monichon, Morel (Charles), Poisson, Primet.

Excusés. — MM. Cayrou (Frédéric), Descomps (Paul-Emile), Lematre (Claude), Olivier (Jules).

Suppléants. — Mme Cardot (de M. Boudet), M. Ignacio Pinto (de M. Sido [Yacouba]).

Commission des finances.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Armengaud, Berthoin (Jean), Bousch, Boutemy, Chapalain, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Minvielle, Peschaud, Roubert (Alex), Sailer, Sclafer.

Excusé. — M. Maroger.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Durand-Réville et Romani (au titre de la commission de la France d'outre-mer).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Boisrond, Castellani, Claireaux, Couplany, Mme Crémieux, MM. Dia (Mamadou), Durand-Réville, Franceschi, Lafleur (Henri), Longuet, Plait, Razac, Riviérez, Romani, Rucart (Marc), Zéle.

Excusés. — MM. Aubé (Robert), Cozzano, Lagarrosse.

Suppléant. — M. Poisson (de M. Motais de Narbonne).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Boivin-Champeaux (Jean), Carcassonne, Charlet (Gaston), Chevalier (Robert), Delalande, Geoffroy (Jean), Giacomoni, Hauriou, Ignacio-Pinto (Louis), de La Gontrie, Mahdi (Abdallah) Maire (Georges) Marcilhacy, Molle (Marcel), Namy, Péridier, Rabouin, Reynouard, Tailhades (Edgard), Vauthier.

Excusés. — MM. Bardon-Damarzid, Kalb, Pernot (Georges).

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Abel-Durand, Claireaux, Delrieu, Denvers, Estève, Houdet, Jézéquel, Lachèvre, Le Bot, Milh, Razac, Symphor, Tellier (Gabriel), Voureh, Yvon (Joseph).

Excusés. — MM. Ajavon, Boudinot, Lamarque (Albert), Lassalarié, Le Digabel, Romani.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Abel-Durand, Baratgin, Boulangé (Marcel), Chastel, Mme Devaud (Marcelle), MM. Menu, Mérie, Montpied, Reynouard, Ruin (François), Symphor, Ternynck, Tharradin, Vanrullen.

Excusés. — M. de Chevigny, Dassaud.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 20 novembre 1952, à dix heures trente (local de la commission):

Budget de la marine marchande (n° 560, année 1952). — Rapporteur spécial: M. Courrière.

Réunions de commissions du jeudi 20 novembre 1952.

Commission de comptabilité, à neuf heures trente. — Local n° 272.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 221.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à quinze heures quinze. — Local n° 202.

Commission des pensions, à dix heures trente. — Local n° 217.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à onze heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 20 novembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ranaivo, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à accélérer l'évolution sociale des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, par la transformation ou l'amélioration, dans le secteur autochtone, de l'habitat, de l'alimentation ainsi que de la protection de la mère et de l'enfance. (Nos 221 et 395, année 1952. — Mme Malroux, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Djim Momar Gueye, rapporteur.)

2. — Discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ninine, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo un véritable service des affaires sociales; *b*) la proposition de résolution de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer invitant l'Assemblée nationale à voter une loi organisant, dans les territoires et territoires sous tutelle relevant du ministère de la France d'outre-mer, un service des affaires sociales; *c*) la proposition de résolution de MM. Paul Catrice, La Gravière, Mlle Le Ber, M. Jean Scelles tendant à demander à l'Assemblée nationale de voter une loi: 1° créant des services des affaires sociales et des conseils consultatifs des affaires sociales dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle; 2° précisant les attributions des services des affaires sociales. (Nos 211, 70, 127 et 384, année 1952. — Mme Malroux, rapporteur; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Polycarpe, rapporteur.)

3. — Discussion: *a*) de la proposition de M. Jean Scelles, Mlle Le Ber, MM. Borrey, Catrice, le général Delmas, Griaule, Laurent-Eynac, René Moreux, Randretsa, Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union française; *b*) de la proposition de MM. le général Plagne, Abdesselam, d'Arboussier, Borrey, Cianfarani, Darlan, Hazoumé, Léon, Nignan tendant à amplifier, en faveur de l'Union française, les moyens du service de l'aviation légère et sportive. (Nos 52 et 71, année 1951, 296 et 401, année 1952. — M. Castex, rapporteur; avis de la commission de la défense de l'Union française, n° 401. — M. Castex, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales, — M. Borrey, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à assurer la conservation et la restauration des sols dans les territoires d'outre-mer. (Nos 192 et 393, année 1952. — M. Robert Sérot, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 20 novembre 1952.

N° 390. — Proposition de M. Le Brun-Kéris tendant à inviter le Gouvernement à préparer la législation nécessaire au fonctionnement régulier des conseils de prud'hommes en Algérie (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 395 (1). — Rapport par Mme Malroux au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 221, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 3010) de M. Ranaivo, député, tendant à accélérer l'évolution sociale des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer par la transformation ou l'amélioration, dans le secteur autochtone, de l'habitat, de l'alimentation ainsi que de la protection de la mère et de l'enfance.

N° 399. — Proposition de M. Roclore tendant à inviter le Gouvernement à faire entrer l'Union française (et non pas seulement la France métropolitaine) dans le projet d'organisation européenne de la santé (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 401. — Rapport supplémentaire par M. Castex au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur: 1° la proposition (n° 52, année 1951) de M. Scelles tendant à inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union française; 2° la proposition (n° 71, année 1951) de M. le général Plagne tendant à inviter le Gouvernement à amplifier en faveur de l'Union française les moyens du service de l'aviation légère et sportive.

N° 402. — Proposition de M. Bouhoun Hama tendant à inviter le Gouvernement à accroître l'effort d'équipement des territoires africains français voisins des colonies britanniques (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 404. — Avis par M. Castex au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur: 1° la proposition (n° 52, année 1951) de M. Scelles tendant à inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union française; 2° la proposition (n° 71, année 1951) de M. le général Plagne tendant à inviter le Gouvernement à amplifier en faveur de l'Union française les moyens du service de l'aviation légère et sportive.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 19 novembre 1952.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Bégarra, Boiteau, Borrey, Dupuy (Marceau), Guyard, Mlle Le Ber, MM. Michalet, Sicé (général).

Excusés. — M. Chekkal Daho, M. Gervain, Mme Malroux, Mme Emilienne Moreau, M. Ton That Can, Mme Tran Van Chuong, M. Zinsou.

Suppléants. — M. Bégarra (de M. Thomas), M. Borrey (de M. Lapart), Mlle Le Ber (de M. La Gravière), M. le général Sicé (de M. Theetten).

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Max André, Baze, Castex, Charles-Cros, Do Huu Thinh, Georget, de Gouyon, Guiter, Legentilhomme (général), Lévy (Roger), Milhe-Poutingon, Mme Moreau (Emilienne), MM. Raphaël-Leygues, Schleiter, Schneider.

Excusés. — MM. Borrey, Darlan, Lachenal, contre-amiral Moullec, Nguyen Huu Thuan, Pann Yung, Plot, Gaudart.

Suppléants. — M. de Gouyon (de M. le colonel Bichon), M. Do Huu Thinh (de M. Buu Kinh), M. Roger Lévy (de M. Saidou Djermakoye), M. Guiter (de M. Foccart), M. Max André (de M. Fontanet), M. Georget (de M. Laurent-Eynac), Mme Emilienne Moreau (de M. Marguerite).

Commission de législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Abdesselam, Bélabed, Boisdon, de Bruchard, Junillon, Plaloux, Polycarpe, Rosenfeld, Sylvestre, Touré.

Excusés. — MM. Albrand, Dorange, Mlle Lafon, MM. Mignot, Nguyen Huy Laï, Nigran, Pham Van Binh, Randretsa, Ribéra, Sarraut (Omer), Schneider, Tran Van Thi, Troisgros.

Suppléants. — MM. Sylvestre (de M. Antonini), Boisdon (de M. Bour [Alfred]), Junillon (de M. Bourgarel), Ya Doumbia (de M. Chekkal Daho), Plaloux (de M. Cornet), de Bruchard (de M. Morel), Rosenfeld (de M. Piéri).

Assistait en outre à la séance. — Mme Malroux.

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 19 novembre 1952.

Présents. — MM. Bazé, Boisdon, Charles-Cros, Legentilhomme (général), Michalet, Troisgros, Ya Doumbia.

Excusés. — MM. Barbé, Bougenot, Boussenot, Bou Kinh, Cao Van Chieu, Chastenet, Coubèche, Dadet, Diarra Tiémoko, Feix, Fleury, Kaouza, Lapart, Laurent-Eynac, Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Périer, Soppo Priso, Souvannavong Ourot.

Suppléants. — MM. Charles-Cros (de M. Coquart), Ya Doumbia (de M. Tétau), Max André (de Mme Lefaucheux), Michelet (de M. Roulleaux-Dugage).

Convocation de commission.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 25 novembre 1952, à dix heures trente (local n° 217) :

I. — Rapport de M. Raphaël-Leygues sur la demande d'avis (n° 58, année 1952) relative à la concordance des diplômes délivrés par les écoles d'Afrique occidentale française et la métropole.

II. — Rapport de Mlle Le Ber sur la proposition (n° 274, année 1951) tendant à instituer une mission d'études scientifiques des structures économiques des collectivités africaines et à créer un institut d'économie rurale africaine.

III. — Eventuellement examen de la proposition (n° 215, année 1952) concernant un nouveau plan de scolarisation pour l'Algérie.

IV. — Nomination de rapporteur pour la proposition (n° 365, année 1952) concernant la création de jeux de l'Union française.

V. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de haricots verts originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs sont informés que les dispositions prévues dans l'avis aux importateurs du 6 juillet 1952, complété par l'avis aux importateurs du 11 juillet 1952, qui autorisait l'importation de tomates et de haricots verts sous le régime du certificat d'importation, sont rapportées en ce qui concerne les haricots verts.

Toutefois, pourront être importées sous le régime prévu par les avis susvisés, les marchandises pour lesquelles il sera justifié, dans les conditions prévues à l'article 25 du code des douanes, qu'elles ont été expédiées directement pour la France avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatifs à l'extension d'avenants à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

(Application des articles 31 j et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 j du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire l'avenant n° 1 du 13 octobre 1952 à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, pour tous les employeurs assujettis à la convention collective nationale précitée et tous les salariés compris dans le champ d'application de l'avenant.

Ledit avenant a été conclu entre, d'une part, le conseil national du patronat français, et, d'autre part, l'union générale des ingénieurs et cadres supérieurs (C. G. T.) ; la fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.) ; la confédération générale des cadres (C. G. C.) ; la fédération nationale des ingénieurs et cadres (C. G. T.-F. O.).

Il a été expressément ratifié par la fédération nationale des syndicats confédérés de V. R. P. de France et de l'Union française (C. G. T.) ; la fédération nationale des syndicats confédérés de V. R. P. (C. G. T.-F. O.) ; la fédération syndicale nationale des V. R. P. (C. G. C.) ; la fédération française des syndicats et groupements des V. R. P. (C. F. T. C.)

En outre, les organisations suivantes ont déclaré y adhérer : la fédération nationale des syndicats de V. R. P. de France et de l'Union française (F. N.) ; le syndicat national des techniciens de la répartition ; le syndicat national des représentants de fabriques de bonneterie ; la fédération nationale des représentants de la métallurgie, de l'automobile, du cycle, de la transformation des métaux et de l'électricité ; l'union nationale des représentants cadres et assimilés ; la chambre syndicale nationale des voyageurs, représentants et cadres de vente de l'automobile, de l'aviation, du cycle et industries annexes ; le syndicat national des représentants en vins, cidres, spiritueux et alimentation en gros ; le syndicat national de protection mutuelle des voyageurs et représentants de commerce de France et de l'Union française.

L'objet de l'avenant n° 1 est d'instituer sur le territoire métropolitain un régime complémentaire de retraites pour les voyageurs, représentants et placiers.

Le texte de l'avenant, des ratifications et des adhésions susvisées a été déposé au secrétariat du conseil des prud'hommes de Paris (section du commerce).

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 k du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

En application de l'article 31 j du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, l'avenant n° 2 à ladite convention intervenu le 13 octobre 1952, entre, d'une part, le conseil national du patronat français, et, d'autre part, l'union générale des ingénieurs et cadres supérieurs (C. G. T.) ; la fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.) ; la confédération générale des cadres (C. G. C.) ; la fédération nationale des ingénieurs et cadres (C. G. T.-F. O.).

L'avenant a pour objet d'introduire dans la convention collective nationale du 14 mars 1947 une annexe III, concernant le non-appel d'une partie des cotisations

Le texte de l'avenant a été déposé au secrétariat du conseil des prud'hommes de Paris (section du commerce).

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 k du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de Seine-et-Marne.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de Seine-et-Marne.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	18 nov. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	19 novembre 1952 — Cours relevés avant Bourse.	19 novembre 1952 — Cours cotés en Bourse.
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 ..
701 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	701 ..
355 60	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	356 50
1212 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1212 ..
8003 75	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8010 ..
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	.... ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LIBRAIRIE ARISTIDE QUILLET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 82.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 278, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
R. C.: Seine n° 123883 B.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 *de* 10.000 *F.*

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 janvier 1953.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements des années 1951 et 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

Office Commercial Pharmaceutique « O.C.P. »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 315.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 71, RUE DU TEMPLE, PARIS (3e).
R. C.: Seine n° 217355 B.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er janvier 1953.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements des années 1947 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

COMPAGNIE D'APPLICATIONS MECANIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.350.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 15, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, A PARIS
R. C.: Seine n° 128842.

Obligations 6 1/2 0/0 1950 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

des obligations amorties au tirage du 30 octobre 1952 et remboursables à partir du 1er décembre 1952 à 10.000 F;
des obligations amorties au tirage antérieur parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉE de remboursement.	NUMEROS	ANNÉE de remboursement.
6.543 à 6.936	1951	14.864 à 15.275	1952

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er décembre 1952, la société a procédé au rachat en Bourse de 498 obligations.

DE DIETRICH ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: NIEDERBRONN (BAS-RHIN)
R. C.: Strasbourg n° 359 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 16 décembre 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements des années 1947 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 50, COURS LA FAYETTE, LYON

Tirage d'obligations Fourvière-Ouest lyonnais.

261 obligations sorties au tirage du 21 octobre 1952 et remboursables à partir du 1er mai 1953 à raison de 468 F l'une.

15	17	35	47	61	7.895	7.923	8.062	8.082	8.187
88	244	269	315	335	8.252	8.271	8.280	8.322	8.373
510	569	627	802	805	8.447	8.472	8.508	8.513	8.593
917	931	972	981	996	8.611	8.656	8.720	8.847	8.939
1.003	1.202	1.229	1.237	1.302	8.934	8.956	8.973	9.016	9.030
1.328	1.338	1.351	1.404	1.548	9.052	9.085	9.089	9.219	9.258
1.553	1.603	1.742	1.835	1.876	9.466	9.566	9.601	9.613	9.678
2.126	2.329	2.427	2.565	2.586	9.814	9.827	9.865	10.016	10.020
2.611	2.616	2.700	2.722	2.816	10.050	10.156	10.237	10.281	10.376
2.825	2.877	2.884	2.939	3.058	10.443	10.450	10.553	10.611	10.613
3.066	3.145	3.152	3.178	3.197	10.915	10.984	10.985	11.137	11.330
3.199	3.219	3.244	3.255	3.312	11.344	11.408	11.472	11.481	11.484
3.388	3.458	3.728	3.765	3.787	11.526	11.559	11.648	11.651	11.793
3.892	3.948	3.964	4.015	4.083	11.917	11.948	11.962	12.130	12.135
4.114	4.184	4.190	4.222	4.265	12.147	12.180	12.192	12.240	12.227
4.290	4.386	4.519	4.527	4.585	12.233	12.244	12.246	12.253	12.264
4.598	4.638	5.058	5.069	5.243	12.301	12.319	12.325	12.336	12.392
5.257	5.308	5.310	5.344	5.344	12.430	12.436	12.453	12.541	12.542
5.502	5.537	5.655	5.693	5.747	12.522	12.538	12.561	12.568	12.576
5.782	5.790	5.800	5.818	5.824	12.577	12.633	12.707	12.715	12.806
5.844	5.864	5.892	5.914	5.951	12.869	12.905	12.908	12.936	12.941
6.003	6.041	6.071	6.198	6.248	13.023	13.027	13.075	13.097	13.192
6.495	6.581	6.628	6.639	6.767	13.198	13.214	13.325	13.334	13.337
6.847	6.908	6.961	7.199	7.206	13.375	13.715	14.025	14.213	14.365
7.233	7.340	7.346	7.361	7.410	14.495	14.624	14.705	14.780	14.975
7.437	7.481	7.509	7.510	7.541	15.276				
7.676	7.694	7.811	7.836	7.882					

Obligations sorties au tirage de 1949 non remboursées remboursables à 500 F net.

284	3.444	3.726	4.318	5.080	10.336	10.349	11.054	11.386	11.388
5.500	6.072	8.279	8.319	8.386	11.395	11.396	11.682	11.921	11.942
8.618	8.639	8.832	8.890	10.022	11.999				

Obligations sorties au tirage de 1950 non remboursées remboursables à 468 F.

1.402	1.592	1.806	2.121	2.138	10.332	11.273	11.686	11.810	11.811
2.468	2.718	2.920	3.031	3.408	11.887	11.910	12.152	12.215	12.263
3.846	3.847	3.850	4.528	4.532	12.359	12.370	12.455	12.558	12.588
4.592	5.041	5.241	5.356	5.448	12.595	12.666	12.670	12.671	12.797
5.779	5.942	6.988	7.319	7.349	13.013	13.071	13.081	13.087	13.316
7.420	7.678	7.761	8.039	8.281	13.643	13.723	13.895	13.909	13.921
8.335	8.738	9.872	10.151	10.162	14.461	14.627			

COMMUNE DE L'ILE D'YEU

Emprunt communal de 145.000 *F* (1926).

TIRAGE DU 31 OCTOBRE 1952

Les 89 obligations dont les numéros suivent ont été appelées au remboursement.

351	785	215	219	624	1.228	826	634	173	83
1.183	722	272	1.273	1.236	33	89	901	321	296
1.013	367	412	556	838	390	35	63	288	1.009
32	237	345	533	543	921	316	283	864	1.353
10	20	243	300	369	904	1.306	611	1.388	1.255
212	822	628	819	1.171	692	714	1.191	728	208
579	151	291	602	913	313	823	748	24	1.008
810	182	795	1.027	1.318	1.126	1.153	262	1.022	511
446	1.181	1.343	998	1.238	251	592	1.258	196	

Remboursement à la recette municipale à partir du 1er novembre 1952.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 JANVIER 1943

DE LA

Compagnie du gaz de Lyon.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission janvier 1943) de la Compagnie du gaz de Lyon sont informés que l'amortissement du 1er janvier 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

8.021 à 8.023 (année de remboursement: 1947),
12.052 (année de remboursement: 1946).

Manufactures Réunies de Tresses et Lacets

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 188.661.000 F

SIÈGE SOCIAL: PLACE GERMAIN-MOREL, SAINT-CHAMOND (LOIRE)

R. C.: Saint-Etienne n° 2272.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/2 0/0 1952 d'un montant nominal de 25.000.000 de francs divisé en 2.500 obligations de 10.000 F nominal chacune.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

1er nov.	1953....	208	1er nov.	1957....	208	1er nov.	1961....	209
—	1954....	208	—	1958....	209	—	1962....	208
—	1955....	209	—	1959....	208	—	1963....	208
—	1956....	208	—	1960....	208	—	1964....	209

Total: 2.500 obligations.

COMPAGNIE des EAUX et de l'OZONE

(Procédés M.-P. OTTO.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 155.225.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 72522.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 131 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1953.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres amortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

1.100 (année d'amortissement: 1946).
1.453 (année d'amortissement: 1945).

Les amortissements des années 1944, 1947 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

CINZANO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 631.560.000 F

SIÈGE SOCIAL: 30, AVENUE KLÉBER, PARIS

R. C.: Seine n° 213460 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 499 obligations 4 0/0 1945.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 1er décembre 1952.
Les amortissements précédents ont été réalisés par rachats en Bourse.

Produits Alimentaires Louit Frères & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 172.087.500 F

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE ULYSSE-GAYON, A BORDEAUX (GIRONDE)

Registre du commerce: Bordeaux n° 1552 B.

Obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F 1946.

Sixième amortissement du 1er janvier 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement du 1er janvier 1953.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

BENEDICTINE

Distillerie de la liqueur de l'ancienne abbaye de Fécamp.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL ET INDUSTRIEL: FECAMP (SEINE-INFÉRIEURE)

R. C.: Fécamp n° 1279.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

La société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a racheté un nombre suffisant d'obligations pour faire face au septième amortissement, prévu pour le 1er janvier 1953.
En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort pour ce septième amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 1er février* 1946.)

LES TRAVAUX SOUTERRAINS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 36 *bis*, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS

R. C.: Seine n° 215045 B; Marseille n° 113213.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er janvier 1953.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements des années 1948 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.342.000 F

SIÈGE SOCIAL: 76, RUE DU DOCTEUR-LEMOINE, A REIMS (MARNE)

R. C.: Reims n° 1920.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er janvier 1953.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements des années 1948 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Compagnie des Chemins de Fer Secondaires du Nord-Est

(Saint-Quentin à Guise. — Départementaux de l'Aisne et extensions.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 52, RUE D'ISLE, SAINT-QUENTIN

R. C. : Saint-Quentin n° 2144.

Appel au remboursement anticipé des obligations 3 0/0 de 500 F de la Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 500 F 3 0/0 émises en 1869, 1874, 1876, 1878, 1893, 1899 et 1906 par la Compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres et conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er janvier 1953, de la totalité des obligations de ces émissions non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, sous déduction des impôts, soit au prix de 482 F.

Les obligations devront être présentées coupons n° 65 et suivants attachés; le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Les porteurs d'obligations 3 0/0 devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 1er janvier 1953, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Le remboursement aura lieu contre remise des titres au porteur ou des certificats nominatifs aux caisses du Crédit du Nord, 4, 6 et 8, rue Jean-Roisin, à Lille, ainsi que dans toutes les agences et bureaux de cet établissement.

Le conseil d'administration.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Gard.

Demande de permis d'exploitation de mines

AVIS

Par pétition sur timbre en date du 4 juillet 1952, M. Gilly, directeur des mines de Sumène, demeurant à Sumène (Gard), agissant au nom et pour le compte de la Société des ciments français, dont le siège social est à Guerville (Seine-et-Oise), sollicite l'octroi d'un nouveau permis d'exploitation de mine de houille portant sur les communes de Sumène, Saint-Roman-de-Codières et Cézas (arrondissement du Vigan).

Ce permis d'exploitation serait institué pour une durée de vingt-cinq ans à l'intérieur d'un périmètre limité comme suit :

Au Nord, par une ligne brisée passant par l'angle S.-E. du mas des Crottes, section du Castanet et Sanissac, quartier le Mas, n° 835 du plan cadastral de la commune de Sumène (point B).

Angle Sud de Mégès-le-Haut, section C dite de Mégès-les-Lieures, quartier de Mégès, n° 609 du plan cadastral de Sumène (point C).

Le clocher de l'église de Saint-Roman-de-Codières (point D).

A l'Est, du clocher de Saint-Roman au clocher de Cézas (point E).

Au Sud, du clocher de Cézas à l'angle Nord du mas Thérond, commune de Cézas (point F), et de là à l'angle N.-E. du mas de Pialade, section D dite de Sounalou, quartier du mas de Pialade (point G), n° 727 du plan cadastral de Sumène.

A l'Ouest, mas de pialade au clocher de Sumène (point A).

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de mille deux cent quarante hectares (1.240 ha).

A la demande est annexé un plan, en triple exemplaire, et à l'échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, du permis d'exploitation sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 2 janvier 1953 au 2 février 1953.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture du Gard, à Nîmes, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations ou demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 28 juin 1927 relative à l'institution du permis d'exploitation des mines;

Vu le décret du 29 avril 1928 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi,

Arrête :

L'avis dont le texte précède restera affiché pendant une durée de deux mois, du 2 décembre 1952 au 2 février 1953, dans les communes de Sumène, Saint-Roman-de-Codières et Cézas, sur le territoire desquelles porte le périmètre demandé, ainsi qu'à Nîmes et au Vigan, chefs-lieux du département et de l'arrondissement intéressés.

Il sera, en outre, adressé au préfet de Seine-et-Oise qui est prié de le faire afficher pendant le même délai à Guerville où est situé le siège social de la société pétitionnaire.

Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département et au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Nîmes, le 30 octobre 1952.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
M. MAURIN.

BILANS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 30 septembre 1952.

ACTIF

Comptes financiers :			
Numéraire en caisse :			
Or, lingots et monnaies	701.732.824		
Divers	1.029.061.957		
		1.730.794.781	
Disponibilités en France		1.353.004.037	
Disponibilités à l'étranger		42.010.931	
Correspondants bancaires en France		4.012.175.359	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		890.349.148	
Portefeuille		129.436.479.654	
Titres de placement		1.249.313.317	
Titres appartenant à la caisse des retraites		1.060.806.602	
			139.804.964.079
Comptes de tiers :			
Comptes courants garantis par nantissement de titres		2.775.728.308	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics		4.838.500.000	
			7.614.228.308
Valeurs immobilisées :			
Immobilisations (moins amortissements)		2.112.019.921	
Avances à l'Etat		»	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avances à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		5.316.735	
			3.852.336.656
Comptes de liaison et divers			14.787.473.089
Total de l'actif			166.059.002.132

PASSIF

Capitaux permanents :			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		268.333.333	
Réserves facultatives		1.862.634.979	
Réserve spéciale de réévaluation		1.500.000.000	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		1.216.341.960	
			4.872.310.272
Engagements à vue :			
Comptes financiers :			
Billets au porteur en circulation		99.992.117.750	
Comptes de tiers :			
Trésor public	25.623.504.337		
Trésor algérien	50.676.140		
Trésor tunisien	2.618.425.598		
Comptes courants sur place	11.961.763.047		
Autres engagements à vue	7.196.653.831		
		47.454.022.953	
			147.446.140.703
Comptes de liaison et divers			13.740.551.157
Total du passif			166.059.002.132

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
M. FLOURET.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance du président du tribunal de première instance de Thionville en date du 17 octobre 1952, les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés ci-après ont été placés sous séquestre.

Breier (Rolf), demeurant à Fribourg-en-Brisgau (Allemagne);
Zenner (Alois) et son épouse, demeurant précédemment à Lommerange;
Kernbach et son épouse, ayant demeuré à Marspich;
Neicken, née Lunatowski (Irmgard), ayant demeuré à Hettange-Grande;
Maurer (Antoine) et son épouse, Karle (Berthe), ayant demeuré à Thionville;
Speicher (André) et son épouse, Maurer (Marie-Louise), ayant demeuré à Florange,
tous de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 17 octobre 1952, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mainlevée du séquestre frappant les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Menzler, née Angela, demeurant à Voelklingen (Sarre), séquestre qui avait été ordonné par ordonnance du 18 octobre 1951.

Par ordonnance en date du 16 octobre 1952, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Huber, née Rhein, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 octobre 1952, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Chypulla (Gerhard), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 28 octobre 1952, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lustig (Gustave), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 16 octobre 1952 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme Schaedel (Anne-Madeleine), 1, rue des Chasseurs, à Illkirch, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 17 février 1947.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1952, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société Nuova Italia, 31, avenue de l'Opéra, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 2 septembre 1948.

Par ordonnance en date du 27 octobre 1952, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à Hamel, sujet allemand en fuite, et plus spécialement du stock de papier détenu pour son compte par les établissements Maillet, 42, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, et donné audit séquestre les pouvoirs définis tant par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944 que par la loi du 21 mars 1947 relative à la liquidation des biens ennemis.

Par ordonnance en date du 27 octobre 1952, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la société allemande Zervos, et spécialement des meubles et du matériel sanitaire abandonnés à Paris, 4, rue de Rome, et donné audit séquestre les pouvoirs définis tant par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944 que par la loi du 21 mars 1947 relative à la liquidation des biens allemands.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1952, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre frappant les biens de la société Walt A. G., ordonnance de mise sous séquestre du 29 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1952, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens du sieur Delpierre (Emile-Octave), ayant demeuré à Paris, 10 *bis*, rue Anatole-France, ordonnance de mise sous séquestre du 20 mars 1946.

Par ordonnance en date du 24 octobre 1952, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la société Mory G. m. b. H., ayant son siège en Allemagne, ordonnance de mise sous séquestre du 11 décembre 1944.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Ben Haloun (Léon), né le 26 janvier 1917 à Oran (Algérie), demeurant 3, rue Jacques-Offenbach, à Paris (16e), agissant tant pour son compte personnel que pour ses enfants mineurs: Bernard, né le 2 octobre 1947 à Paris, et Laurence, née le 8 août 1951 à Neuilly-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Layoux, ou subsidiairement Bailly.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE D'APPLICATIONS MECANIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.350.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 15, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 128812.

Les obligations 4 0/0 de 5.000 F nominal, émises en décembre 1942, numéros compris entre 1 et 10000, démunies de coupons et restant en circulation, seront échangées, titre pour titre, sans conformité de numéros, contre de nouvelles obligations 4 0/0 de 5.000 F nominal, numérotées à partir de 10001, coupons annuels n° 21 à l'échéance du 30 juin 1953 et suivants attachés.

Cet échange s'effectuera à partir du 24 novembre 1952 au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, ainsi que dans ses sièges et agences en France.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

20 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Cantine scolaire des écoles publiques de Commana.** But: fournir aux enfants des repas substantiels et chauds. Siège social: école publique des filles, Commana.

21 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Amicale des cadres de réserve.** But: pratique de l'éducation physique, du tir et préparation militaire. Siège social: mairie de Puy-Guillaume.

21 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Ping-Pong-Club cauchois.** Transfert du siège social du 7, rue Payelle, à la salle des fêtes municipales de Cauchy-à-la-Tour.

21 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Société de javelots **Les Tape Autour.** But: pratique du javelot. Siège social: 2, rue Pierre-Brossolette, Hénin-Liétard.

22 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Société Saint-Maurice d'éducation populaire.** But: organisation des loisirs par des activités éducatives et récréatives. Siège social: salle des fêtes à Auvet, par Autrey-les-Gray.

22 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Association sportive du cours complémentaire de garçons de Mantes.** But: favoriser et organiser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 5, rue des Ecoles, Mantes-Gassicourt.

23 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association locale des aides familiales rurales de Montredon-Labessonnié.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer. Siège social: mairie de Montredon-Labessonnié.

23 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Judo-Club d'Hussigny.** But: pratique du judo telle qu'elle est conçue par la fédération française de Paris. Siège social: rue des Ecoles, Hussigny-Godbrange.

23 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association d'éducation populaire Patronage Saint-Clément.** But: créer, fonder, soutenir, subventionner toutes œuvres de jeunesse et d'adultes tendant à l'éducation populaire, au développement moral, intellectuel et physique et à l'expansion des forces spirituelles et sociales des paroisses de Flottemanville-Bocage, Sortosville-Bocage, Saint-Cyr-Bocage. Siège social: presbytère de Flottemanville-Bocage.

23 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Amicale des malades du centre de phtisiologie de l'hôpital d'Arpajon.** But: défense des intérêts des malades, entr'aide aux nécessiteux. Siège social: hôpital d'Arpajon.

24 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Foyer laïque ajiste de Suresnes.** But: organisation des loisirs des jeunes, principalement par les sorties en plein air et culturelles. Siège social: 24, rue de Verdun, Suresnes.

25 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **L'Airvaudaise,** société d'éducation populaire. But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes institutions d'éducation populaire. Siège social: salle paroissiale, rue de Bretagne, Airvault.

25 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Union sportive du cours complémentaire de Selles-sur-Cher.** But: organiser et favoriser la pratique des sports. Siège social: école de garçons de Selles-sur-Cher.

28 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Union des commerçants de Grand-Ronchin.** But: organiser des fêtes; faciliter la confraternité des membres; les représenter au cas où une action commune sera jugée nécessaire; venir en aide aux familles nécessiteuses. Siège social: 9, rue Roger-Salengro, Ronchin.

28 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Niort. **Vieilles Tiges saint-florentaises.** But: grouper les amateurs sportifs âgés désirant recréer l'ambiance de leur activité et développer l'esprit sportif. Siège social: salle Tribot, Saint-Florent.

28 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Foyer laïque d'Ailly-sur-Noye.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire par l'éducation populaire; compléter la formation intellectuelle, physique et morale de ses membres. Siège social: école des garçons, Ailly-sur-Noye.

28 octobre 1952. Déclaration à la préfecture du Var. **Association de pêche et pisciculture du Muy et de ses environs dite La Muyoise.** But: obtenir l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région; contribuer à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie du Muy.

28 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Niort. **Club des supporters de l'union sportive melloise.** But: organisation de manifestations propres à développer l'esprit sportif, à améliorer la formation technique et morale des équipiers de l'union sportive melloise, à favoriser l'éducation sportive des jeunes. Siège social: mairie de Melle.

28 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Caisse départementale auxiliaire de prêts immobiliers.** But: accorder des prêts individuels pour constitution de l'apport exigé par la législation des habitations à loyers modérés pour les personnes désirant construire. Siège social: préfecture de l'Aisne, Laon.

28 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Association des anciens de Venizel.** But: assurer la défense matérielle et morale des intérêts des personnes âgées. Siège social: mairie de Venizel.

29 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association française de l'aumônerie générale catholique des étrangers en France.** But: promouvoir l'aide spirituelle et intellectuelle des étrangers en France; coordonner et orienter l'action du clergé s'occupant des étrangers en France. Siège social: 181, rue de la Pompe, Paris.

29 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Amicale des chasseurs de Pouillé.** But: protection des récoltes (vignes en particulier avant l'enlèvement de la récolte), répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Pouillé.

29 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de Foix. **Association amicale et professionnelle des travailleuses sociales de l'Ariège.** But: défense des intérêts moraux et matériels des services sociaux. Siège social: mairie de Foix.

29 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association charitable d'entr'aide féminine** transfère son siège social du 80, rue de Prony, Paris, à Bois-Courtin, commune de Villejust.

30 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association familiale C. G. T.-F. O. (Confédération générale du travail Force ouvrière) de Vichy et environs.** But: défense des intérêts des familles ouvrières. Siège social: rue Michel, Vichy.

30 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Comité local du plein air du 14e.** But: favoriser le développement et la pratique du plein air et tout ce qui s'y rattache. Siège social: 111, rue du Château, Paris.

31 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale laïque.** But: diffuser la pensée laïque, établir un lien entre les familles, prolonger l'œuvre scolaire. Siège social: école publique mixte de Boisbreteau.

31 octobre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. **Les Compagnons de la scène de Batna.** But: grouper toutes les personnes qu'intéresse le théâtre, pour étudier et donner en représentation des œuvres classiques ou modernes. Siège social: école du Stand, Batna.

3 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne de Longjumeau.** But: groupement des chefs de familles ayant la charge des enfants allant à l'école. Siège social: 3, place de l'Eglise, Longjumeau.

3 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Syndicat d'initiative de Montmélian.** But: étude des mesures tendant à la prospérité de Montmélian et du canton. Siège social: mairie de Montmélian.

3 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Amicale de solidarité de la regie municipale des autobus troyens.** But: pratique de la solidarité parmi le personnel de la régie pour l'attribution de prêts ou de secours en cas de maladie et organisation de réunions familiales. Siège social: 20, rue aux Moines, Troyes.

4 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Moto-Club nazairien.** But: pratique du sport motocycliste, défense des intérêts des usagers. Siège social: 11, rue de la Caserne, Saint-Nazaire.

4 novembre 1952. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Les Amis des orphelins de Don Bosco.** But: apporter par tous moyens une aide et un réconfort aux jeunes enfants abandonnés de l'orphelinat de Don Bosco. Siège social: 2, avenue Jean-Jaurès, Charleville.

4 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Fédération départementale de l'union des Vaillants et Vaillantes.** But: éduquer l'enfance dans un esprit laïc, républicain, démocratique et progressiste. Siège social: 7, rue Lagny, Dijon.

4 novembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association algérienne des grands infirmes civils.** But: défense des intérêts sociaux des grands infirmes civils, application, aux trois départements français d'Algérie, de la loi de protection sociale des grands infirmes civils du 19 avril 1952, actuellement en vigueur dans la métropole. Siège social: 62, avenue Georges-Clemenceau, El Biar.

4 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Association de formation professionnelle agricole et ménagère rurale de Saint-Sauveur-le-Vicomte.** But: promouvoir, dans le canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte, l'enseignement agricole et ménager post-scolaire; grouper les jeunes ruraux du canton de la région pour parfaire leur formation professionnelle et sociale. Siège social: mairie de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

4 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association de l'ordre national du Mérite agricole** transfère son siège social du 61, boulevard Barbès, à Paris, au 7, rue Gounod, à Paris, et modifie ses statuts.

5 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Union musicale Concordia de Manchecourt.** But: diffusion de la musique populaire. Siège social: salle communale de Manchecourt.

5 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Ciné-Club du Noyonnais.** But: diffusion de la culture au moyen de l'art cinématographique par la projection de films sélectionnés. Siège social: mairie de Noyon.

5 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Société drômoise des beaux-arts.** But: grouper des artistes et développer dans le public, par des expositions, le goût de l'art de notre époque. Siège social: chez M. Dintrat, à la Roche-de-Glun.

5 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de l'orphelinat des religieuses trinitaires,** à Plancoët. But: grouper les chefs de familles et soutenir l'école et les maîtresses. Siège social: école des religieuses trinitaires, Plancoët.

5 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Société d'entr'aide familiale et sociale.** But: subvenir aux besoins matériels et entretien des religieuses, venir en aide aux vieillards, éducation et formation de la jeunesse féminine aux arts ménagers, participer aux œuvres destinées à améliorer les conditions sociales des familles, mettre à la disposition du public un secrétariat social. Siège social: presbytère de Ronchamp.

5 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Société amicale des sapeurs-pompiers d'Ydes.** But: allocation pour le perfectionnement et l'instruction des sapeurs-pompiers, resserrer les liens d'amitié entre ses membres. Siège social: maison du peuple, l'Hôpital, Ydes.

5 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Béthune Hockey-Club.** But: pratique de l'éducation physique et des sports, Siège social: café des Gobelins, 21, boulevard Thiers, à Béthune.

6 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Syndicat des usagers du port de l'Avéra et de ses dépendances.** But: étude et défense des intérêts des usagers du port de l'Avéra et de ses dépendances. Siège social: établissements Groignard, l'Avéra, à Martigues.

6 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Amicale des voyageurs, représentants et assimilés de Vendée.** But: resserrer les liens existant entre les voyageurs représentants. Siège social: rue du Maréchal-Joffre, la Roche-sur-Yon.

6 novembre 1952. Déclaration à la préfecture des Ardennes. Société d'éducation populaire laïque **« Voilées mazuroises ».** But: éducation scolaire, post et périscolaire. Siège social: école de filles des Mazures.

6 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité pour l'érection d'un monument aux Lommois morts pour la France.** But: érection d'un monument en vue de commémorer la mémoire des Lommois morts pour la France. Siège social: mairie, Lomme.

6 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale des tribunaux de commerce du Var.** But: entretien de rapports amicaux et l'étude et le dépôt de rapports concernant la justice consulaire. Siège social: palais de justice, place Gabriel-Péri, Toulon.

6 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association familiale pour la formation ménagère rurale des jeunes filles de Saint-Geniez-d'Olt.** But: formation ménagère rurale. Siège social: rue Frayssinous, Saint-Geniez-d'Olt.

6 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'Union des mutilés et réformés de la grande guerre d'Hersin-Coupigny et environs change son titre, qui devient: **Association des mutilés et réformés de la grande guerre et de la guerre 1939-1945 d'Hersin-Coupigny et des environs** et modifie ses statuts. Siège social: mairie d'Hersin-Coupigny.

7 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association locale de lutte antituberculeuse de Reims.** But: entr'aide sociale en faveur de la défense contre la tuberculose, organisation des campagnes du timbre antituberculeux, propagande en faveur de la lutte antituberculeuse, éducation sanitaire antituberculeuse. Siège social: hôtel de ville de Reims.

7 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale des agents de maîtrise des textiles artificiels du centre.** But: resserrer les liens amicaux des agents de maîtrise et développer les connaissances générales et professionnelles. Siège social: rue de Pressensé, Roanne.

7 novembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Bonaventure.** But: grouper les chefs de famille de l'école, activités susceptibles d'apporter soutien matériel et moral à l'école, aux familles, aux maîtres; entente avec toutes associations semblables et adhésion à l'A. P. E. L. départementale et académique. Siège social: 18, chemin Yousouf, institution Saint-Bonaventure, Alger.

7 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Cantine scolaire de Domsure.** But: servir un repas à midi aux élèves des écoles publiques de Domsure, pendant l'année scolaire. Siège social: mairie de Domsure.

7 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Foyer laïque de Corneilla de Conflent.** But: création d'un centre d'éducation, formations techniques et professionnelles, organisation de conférences, loisirs, éducation physique. Siège social: école publique de Corneilla-de-Conflent.

7 novembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. La **Société tourangelle des amis des oiseaux** transfère son siège social du 38, rue de la Scellerie, à l'hôtel Theviella, 31, rue Emile-Zola, Tours.

7 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Amicale laïque les amis de l'enfance de Saint-Pierre-d'Eyraud.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Saint-Pierre-d'Eyraud.

7 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association amicale des francs-comtois de Montluçon.** But: établir des relations amicales entre ses membres. Siège social: hôtel Saint-Pierre, rue des Rémouleurs, Montluçon.

7 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But: détection des enfants maltraités et leur faire assurer la protection des lois tutélaires. Siège social: 29, avenue Carnot, Besançon.

8 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association générale des parents d'élèves de l'école Léon-XIII.** But: grouper les parents d'élèves de l'école Léon-XIII. Siège social: 10, rue des Américains, Châteauroux.

8 novembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Société l'Espérance.** But: pratique de jeux de société: palets, boules. Siège social: café-tabac Gaudin, Cantenay-Epinard.

8 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Les Compagnons du Mistral.** But: représentations théâtrales. Siège social: 15, rue Cassan, Avignon.

8 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Amicale des exposants de la grande semaine berrichonne.** But: défense des intérêts des exposants et collaborer avec la direction de la semaine berrichonne pour la réussite des manifestations. Siège social: chambre de commerce, Châteauroux.

8 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. L'Avenir-Sports de Peyrignac change son titre, qui devient: **Amicale laïque de Peyrignac.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Peyrignac.

10 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des étudiants rouergats de Toulouse.** But: grouper les étudiants originaires du Rouergue, pour leur favoriser la pratique des sports et des voyages. Siège social: 6, rue des Potiers, Toulouse.

10 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Amicale laïque de Pont-Scorff.** But: éducation; développement des œuvres scolaires et postscolaires. Siège social: chez M. Bigno, école publique de Pont-Scorff.

10 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Comité régional de rugby de la Côte basque,** Bayonne. But: encourager, développer, diriger, contrôler la pratique du football rugby sur son territoire; veiller à la bonne application des règlements généraux de la fédération française du rugby et statuer sur les différends pouvant survenir entre les associations sportives de son ressort. Siège social: 5, rue Bourgneuf, Bayonne.

10 novembre 1952. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie, Alger, direction des territoires du Sud. **Association diocésaine de Ghardaïa.** But: entretien du culte catholique. Siège social: chez les Pères Blancs, à Ghardaïa.

12 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Institut d'analyses et d'essais du Centre-Ouest.** But: effectuer des analyses et essais intéressant l'activité économique du pays, à la demande des administrations et collectivités publiques des établissements publics et des personnes privées. Siège social: place Montierneuf, Poitiers.

12 novembre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Cantine scolaire des écoles publiques de Saint-Julien-sur-Bibost.** But: fournir aux enfants un repas chaud les jours scolaires. Siège social: mairie de Saint-Julien-sur-Bibost.

12 novembre 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale des maîtres d'hôtel des Alpes-Maritimes.** But: resserrer les liens d'amitié et grouper les connaissances professionnelles entre les membres. Siège social: 1 *bis*, avenue Villermont, Nice.

12 novembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale des Vendéens de Touraine.** But: établir les liens fraternels entre toutes les familles vendéennes établies dans la Touraine et leur procurer le soutien matériel et moral dont elles peuvent avoir besoin. Siège social: bar Vendéen, 49, rue Colbert, Tours.

13 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale des experts automobiles et matériel industriel de Marseille et Provence.** But: réunions amicales afin de resserrer les liens d'amitié entre les adhérents. Siège social: 5, place Castellane, à Marseille.

13 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **La Pétanque faubourienne.** But: développer le sport bouliste. Siège social: café Chemin-de-Fer, 36, avenue Colonel-Ornano, Béziers.

13 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale et philanthropique des jeunes méridionaux de Paris et leurs amis change de titre et devient **Association amicale éducative et d'aide des méridionaux, jeunes méridionaux de Paris et leurs amis.** Siège social: 7, place de Jussieu, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

29 août 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Rhône le 6 novembre 1952.) **Union sportive italienne de Lyon.** But: développer les sports et notamment le football; créer entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: 21, place Tolozan, Lyon.

8 octobre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Douai le 6 novembre 1952.) **Chorale Chopin.** But: conserver les chants polonais tant religieux que nationaux, à l'exception de ceux qui ont un caractère immoral et politique. Siège social: rue Joseph-Bouliez, Pecquencourt.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.